



RAPPORT D'ACTIVITES DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES

2020



Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1 La Communauté de Communes de Nozay	4
1.2 Compétences exercées.....	5
2. INDICATEURS TECHNIQUES	5
2.1 Organisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	5
2.1.1 La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles des particuliers.....	5
2.1.2 La collecte des ordures ménagères résiduelles des professionnels.....	7
2.1.3 Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	7
2.1.4 La collecte des déchets ménagers recyclables ou collecte sélective	8
2.1.5 Traitement des Déchets Ménagers Recyclables.....	10
2.1.6 La collecte en déchèterie.....	11
2.1.6 Les autres collectes et services.....	16
2.2 Evolution des tonnages collectés et des principaux indicateurs.....	18
2.2.1 Évolution de la population	18
2.2.2 Les tonnages globaux	18
2.2.3 Les tonnages d’Ordures Ménagères Résiduelles.....	21
2.2.4 La fréquence de présentation des bacs d’ordures ménagères résiduelles à la collecte.....	22
2.2.5 Les tonnages de déchets ménagers recyclables.....	23
2.2.6 Les tonnages de déchets collectés en déchèterie	27
2.2.7 Rapport déchets valorisés et déchets enfouis	33
2.2.8 Les difficultés rencontrées.....	37
2.2 Fonctionnement du service.....	37
2.3.1 Cadre réglementaire.....	37
2.3.2 Moyens du service.....	38
2.3.3 Données générales	39
2.3.4 Information à l’usager	40
3. LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DES DECHETS.....	42
3.1. Objectifs régionaux.....	43
3.1.1. Déchets Ménagers et Assimilés.....	43
3.1.2. Déchets d’Activités Économiques	43
3.2. Autres objectifs.....	43
3.2.1. Contrat d’Objectifs Déchets Économie Circulaire 2	43
3.2.2. Projet de Territoire 2017-2030 :.....	44
3.2.3. Labellisation Cit’ergie	45

3.3	Le programme de prévention des déchets.....	45
3.3.1	La sensibilisation du jeune public et des scolaires	45
3.3.2	Le compostage.....	46
3.3.3	Diffusion du stop pub	46
3.3.4	Promotion du réemploi : bourse locale d'échange en ligne	47
3.4	Animations et actions reportées	47
4.	Communication	48
4.1	Communication générale institutionnelle.....	48
4.1.1	Site internet.....	48
4.1.2	Distribution des différents documents lors de l'inscription de l'utilisateur au service de collecte 48	
5.	Indicateurs financiers	48
5.1	Grille tarifaire de la redevance incitative	48
5.2	La section de fonctionnement.....	49
5.2.1	Dépenses de fonctionnement	50
5.2.2	Recettes de fonctionnement.....	51
5.2.3	Evolution des coûts de services de fonctionnement.....	52
5.3	Les dépenses et recettes de la section d'Investissement	53
5.3.1	Les dépenses d'Investissement	53
5.3.2	Les recettes d'Investissement	54
6.	Perspectives pour 2021	55
6.1	Communication et encouragement au tri.....	55

Préambule : La Réglementation

Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 prévoit :

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

Il permet aussi d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la Communauté de Communes pour prendre des décisions adaptées au contexte local, et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie.

Ce rapport est adressé à chaque Maire des « communes membres » de la CCN pour une présentation auprès de son conseil municipal.

Chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel, et ce avant le 30 juin de chaque année. Les délégués de chaque membre de la collectivité ont ensuite jusqu'au 30 septembre pour présenter ce rapport de synthèse à leur conseil municipal.

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est tenu à la disposition du public au siège de la CCN ainsi que l'ensemble des structures adhérentes.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.2224-5 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. GENERALITES

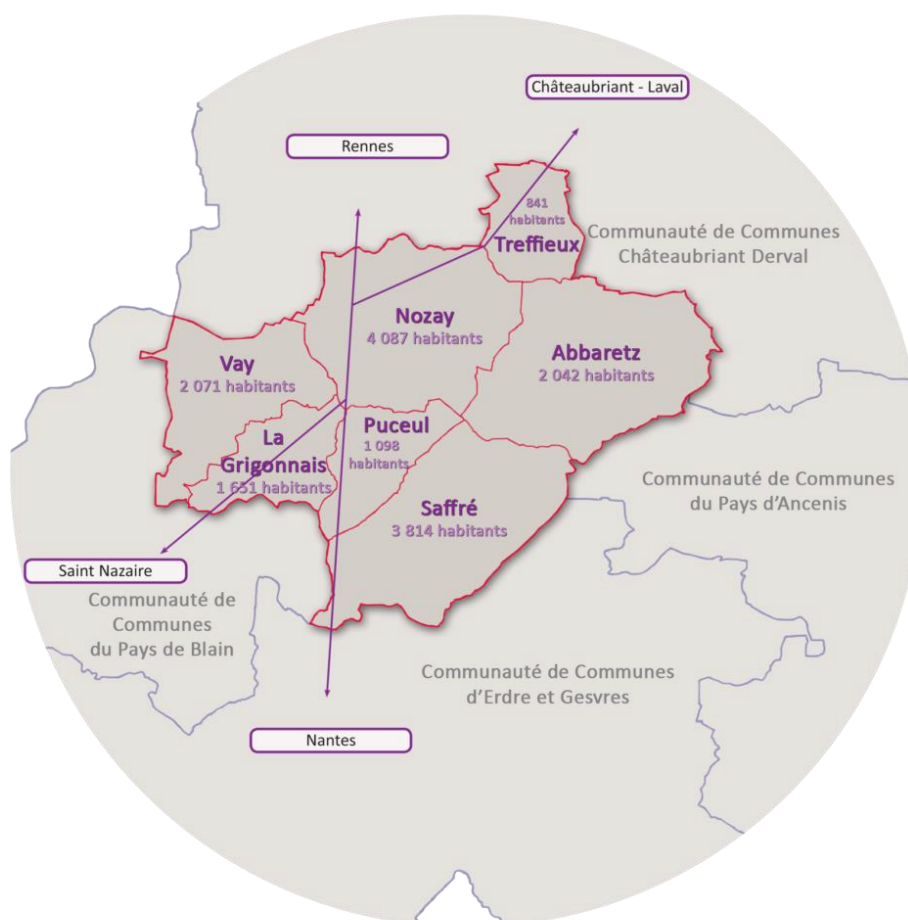
1.1 La Communauté de Communes de Nozay

Présidée par Claire Théveniau, la Communauté de Communes de Nozay a été créée en 1995.

Située au nord du département de la Loire-Atlantique, elle regroupe aujourd'hui sept communes, soit 16 172 habitants au 1^{er} janvier 2020 (Chiffres DGF 2019). L'augmentation démographique y est deux fois plus rapide que celle du département, et la population globalement plus jeune.

Les sept communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes de Nozay sont les suivantes :

- ✓ Abbaretz (2131 hbts)
- ✓ La Grigonnais (1703 hbts)
- ✓ Nozay (4218 hbts)
- ✓ Vay (2127 hbts)
- ✓ Puceul (1154 hbts)
- ✓ Saffré (3954 hbt)
- ✓ Treffieux (885 hbts)



1.2 Compétences exercées

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de Nozay a la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

La Communauté de Communes de Nozay a fait le choix de déléguer la partie élimination et valorisation au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), dans le respect des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes a également en charge la création et la gestion des déchèteries sur le territoire intercommunal.

2. INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Organisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2.1.1 La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles des particuliers

La collecte des ordures ménagères résiduelle est organisée une fois tous les quinze jours. Elle fait suite à une autorisation préfectorale en date du 14 octobre 2016 ainsi que l'avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

2.1.1.1 Modalités de la collecte

Une majorité des habitants est collectée en porte à porte. Chaque bac est équipé d'une puce qui permet l'enregistrement de la levée sur le compte de l'utilisateur.

Certains usagers sont restés en point de regroupement lorsque l'accès au bac pour le camion de collecte est difficile. Le bac est alors souvent équipé d'une serrure.

Le volume du bac individuel dépend du nombre de personnes par foyer :

Nombre d'habitants dans le foyer	Volume du bac individuel
1 à 3	120 L
4 à 5	240 L
6 à 9	340 L
10 et +	750 L

Sur les logements collectifs, des bacs 660 litres équipés de tambour calibrés à 30 litres avec système d'ouverture sécurisé ont été mis en place. L'ouverture du tambour se fait à l'aide d'un badge permettant l'identification de l'utilisateur.

Les bacs à tambour sont également mis à disposition des usagers propriétaires d'une résidence secondaire. Ce système leur permet de déposer leurs déchets sans se préoccuper du jour de collecte.



Bac à tambour



Bac individuel



COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
PUCEUL



JOURS DE COLLECTE
COLLECTE REPORTEE



Les collectes devant se dérouler un jour férié sont décalées au lendemain sauf quand celui-ci est un samedi ou un dimanche. La collecte se fera alors le lundi.

2020												2021	
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
1 M	1 S	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L
2 J	2 D	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M
3 V	3 L	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 S	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J
5 D	5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V
6 L	6 J	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S
7 M	7 V	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D
8 M	8 S	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L
9 J	9 D	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M
10 V	10 L	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 S	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J
12 D	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V
13 L	13 J	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S
14 M	14 V	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D
15 M	15 S	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L
16 J	16 D	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M
17 V	17 L	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 S	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J
19 D	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V
20 L	20 J	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S
21 M	21 V	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D
22 M	22 S	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L
23 J	23 D	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M
24 V	24 L	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 S	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J
26 D	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V
27 L	27 J	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S
28 M	28 V	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D
29 M	29 S	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L
30 J	30 L	30 M	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M
31 V	31 M	31 M	31 D	31 D	31 M	31 V	31 L	31 L	31 S	31 J	31 J	31 D	31 D

Pour tous renseignements, contactez le service environnement de la Communauté de Communes de Nozay au 02.40.79.51.52 ou ri.dechets@cc-nozay.fr
D'autres informations sont également disponibles sur le site internet : www.cc-nozay.fr

Exemple de calendrier de collecte

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles est effectuée deux fois par mois (C0,5) sur l'ensemble des communes. Pour les communes de Saffré et de Nozay, la collecte des bourgs et campagne ne se fait pas le même jour.

En cas de jour férié, la collecte se fait le lendemain du jour prévu.

Sur l'année 2020, 209 tournées pour l'ensemble des usagers ont été réalisées, soit 80 855 levées de bacs des particuliers et professionnels collectés. Le taux de présentation des bacs se stabilise depuis 2016 entre 21 et 22 % soit une moyenne de 11 levées annuelles.

2.1.2 La collecte des ordures ménagères résiduelles des professionnels

2.1.2.1 La collecte des petits producteurs

Les déchets ménagers des professionnels assimilables à des Ordures Ménagères sont collectés par la CCN au même titre que les déchets des particuliers. Ils sont semblables aux déchets produits par les ménages et dans les mêmes volumes.

La CCN met à disposition des professionnels des bacs similaires à ceux des particuliers. Leur volume varie entre 120 et 750 L. Les professionnels collectés se distinguent par un autocollant rouge apposé sur leur bac. Les bacs mis à disposition sont les mêmes que ceux des ménages.

Les professionnels sont soumis à la Redevance Incitative.

Les professionnels ont également accès à la déchèterie de la CCN à condition d'avoir leur siège social sur le territoire.

2.1.2.2 La collecte des gros producteurs

Il existe parmi les professionnels, des gros producteurs de déchets, tels que les restaurants scolaires, supermarchés et métiers de bouche. Ils peuvent être collectés deux fois par semaine à leur demande selon le planning existant.

2.1.3 Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

La compétence d'élimination des Ordures Ménagères a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA). Les déchets collectés sont envoyés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Briulles à Treffieux où ils sont enfouis. L'enfouissement concerne uniquement les déchets ménagers résiduels.



2.1.4 La collecte des déchets ménagers recyclables ou collecte sélective

De la même façon que pour les ordures ménagères, la collecte sélective est confiée à un prestataire privé, COVED jusqu'au 31 décembre 2021.

2.1.4.1 Modalité de la collecte

La collecte sélective s'effectue exclusivement sur des Points d'Apport Volontaire (PAV) appelés Point Eco Tri suivant les catégories : emballages, papier et verre. Au nombre de 61 sur le territoire, ils représentent environ un Point Tri complet pour 265 habitants (au minimum trois colonnes : une « Emballages », une « Verre » et une « Papier »). 2 points tri sont équipés seulement du flux verre et emballages, 1 point tri n'est pas équipé du flux verre.

L'ensemble du territoire est équipé de 217 colonnes en bois, de 4 ou 6 m3 collectées avec un système de préhension dit « Kinshofer ». 9 écoles maternelle/primaire sont équipées de colonnes de tri 1.8 m3 pour les flux papiers et emballages avec un système de pince. Un collège est également doté de colonnes 4m3 pour les flux papiers et emballages.

Liste des Points Eco Tri et de leur équipement :

COMMUNE	LOCALISATION	EMBALLAGE	PAPIER	VERRE
NOZAY	Champ de Foire	1	1	1
	Salle Jouvence	2	1	1
	Rue de la Fontaine (=11 novembre)	1	1	1
	Route d'Abbaretz	1	1	1
	Etang	1	1	1
	Le Maire	1	1	1
	La Villatte	1	1	1
	Le Vieux Bourg	2	1	1
	Super U	3	1	1
	Rte de Puceul	4	1	2
	Hôpital	1	1	0
	Salle polyvalente	1	0	1
	Services techniques	1	0	0
	SOUS-TOTAL		22	13
PUCEUL	Salle polyvalente	1	1	1
	Cimetière	4	1	2
	La Rompure	1	1	1

	Aire de retournement	1	1	1
	SOUS-TOTAL	11	7	8
SAFFRE	La Rompure	1	1	1
	Le Bourg (mairie)	2	1	1
	le Château	1	1	1
	Les Perrières	2	1	1
	La Durantière	2	1	1
	La Jossais	1	1	1
	Les Salles	2	2	2
	La Bouzenais	1	1	1
	Caharel	1	1	1
	Salle Polyvalente	1	1	1
	Cimetière	1	1	1
	La Filée	1	1	1
	Thély	1	1	1
	Services techniques	1	1	0
	SOUS-TOTAL	19	16	15
TREFFIEUX	Déchetterie des Brioules	1	2	1
	Rue du Soleil Levant	1	1	1
	Etang de Gruellau	1	0	1
	Rue du Petit Bois	1	1	1
	SOUS-TOTAL	4	4	4
VAY	Rte de Marsac/Don	1	1	1
	Beauregard	1	1	1
	La Fosse aux Sables	1	1	1
	Le Chêne	1	1	1
	Rte Plessé	1	1	1
	La Roseraie	1	1	1
	Etang de Langast	1	1	1
	TOTAL	85	65	67

Les colonnes sont vidées lorsque leur taux de remplissage est considéré comme suffisant soit 50% ; dans la moitié des cas, il est supérieur à 70%. Le planning de la collecte sélective est le suivant :

- Lundi : collecte des emballages sur l'ensemble du territoire
- Mardi : collecte du verre sur l'ensemble du territoire
- Mercredi : collecte des emballages et papiers sur l'ensemble du territoire
- Jeudi : collecte du verre sur l'ensemble du territoire
- Vendredi : collecte des emballages sur la majorité des colonnes emballages du territoire

Ces jours de collecte peuvent évoluer notamment pendant les périodes estivales ou semaines avec jours fériés.

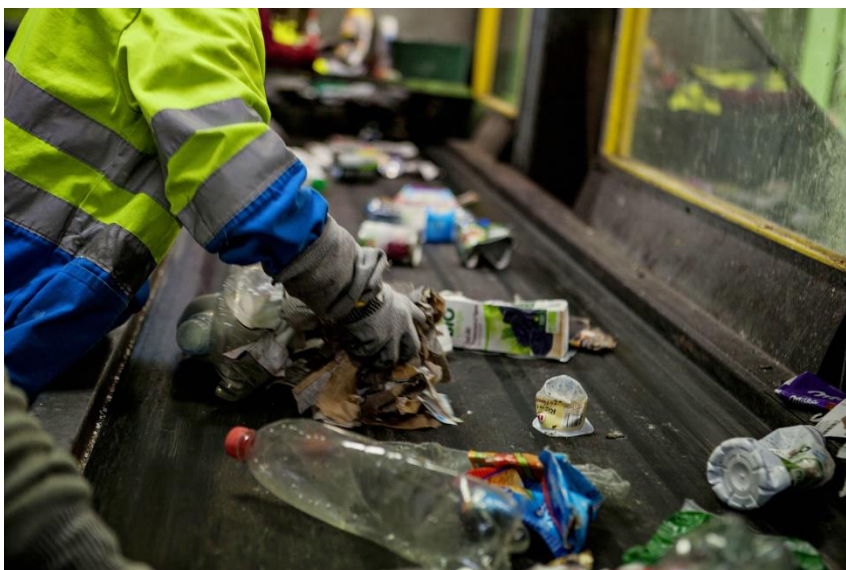
Les colonnes de tri installées dans les écoles sont collectées à chaque vacances scolaires.

2.1.5 Traitement des Déchets Ménagers Recyclables

De la même manière que les Ordures Ménagères Résiduelles, la compétence de traitement des Déchets Ménagers Recyclables a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

Le papier collecté dans les colonnes de tri sélectif est envoyé vers une plate-forme de stockage chez VEOLIA à Carquefou (près de Nantes). Le verre collecté est quant à lui livré sur le site des Briouilles pour être ensuite stocké en silo et acheminé vers un des sites du verrier Verallia. Un changement important est à noter sur la collecte des emballages livrée jusqu'au 31 mars 2020 au centre de tri des Briouilles. Site qui a fermé ses portes le 1^{er} avril 2020. Aussi, après cette date et pour le reste de l'année 2020, les emballages ont été stockés sur le site des Briouilles pour être ensuite livrés sur le centre de tri Paprec Le Rheu pour y être triés. Tout comme sur le site des Briouilles, les camions sont identifiés, enregistrés et pesés avant de vider leur chargement dans le centre de tri.

Sur le site des Briouilles, les emballages subissent un traitement différent afin d'être séparés. Ces déchets recyclables passent sur le tapis de tri pour être séparés par les trieuses suivant différentes catégories : cartonnettes, briques alimentaires, alu, acier, PEHD, PET clair et PET foncé.



Ces matériaux triés sont ensuite compactés et stockés en attendant l'expédition vers les usines de recyclage afin d'être retransformés et réutilisés. Les différents repreneurs sont Valorplast pour les plastiques, Brangeon pour l'acier, Suez pour l'alu, Verallia pour le verre...).



A partir du 1^{er} avril 2020, le tri des emballages sur le site de Paprec au Rheu (35) se fait en 3 étapes :

- Tri mécanique
- Tri optique
- Tri manuel

2.1.6 La collecte en déchèterie

Le territoire compte deux déchèteries : la déchèterie de l'Oseraye située sur la commune de Puceul et la déchèterie des Brioules sur le même site que le Centre de Tri et l'ISDND sur la commune de Treffieux. La déchèterie de l'Oseraye appartient à la CCN tandis que celle de Treffieux est la propriété du SMCNA.

Jours et heures d'ouverture

	PERIODES	JOURS	HORAIRES
Déchèterie de l'Oseraye (Puceul)	Toute l'année	lundi au vendredi	14h – 18h
		samedi	9h – 12h30 14h – 18h
Déchèterie des Brielles (Treffieux)	1 ^{er} avril au 30 septembre	lundi et mercredi	13h30 – 18h
		samedi	9h – 12h30 13h30 – 18h
	1 ^{er} octobre au 31 mars	lundi et mercredi	13h30 – 17h
		samedi	9h – 12h30 13h30 – 17h

L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers et entreprises du territoire lorsqu'il s'agit de déchets assimilables aux déchets ménagers. Durant l'année 2019, la collectivité a engagé des travaux d'agrandissement et de réhabilitation de sa déchèterie. L'année 2019 était une année particulière puisque la collectivité a engagé des travaux d'agrandissement et de mises aux normes du site de l'Oseraye.

Les travaux ont démarré en début d'année pour se terminer le 6 janvier 2020. Depuis cette date, chaque usager doit présenter un badge délivré par la Communauté de Communes de Nozay pour avoir accès aux déchèteries du territoire.



Ce badge permet d'identifier chaque utilisateur du service (particulier ou professionnel). Les passages en déchèterie ne sont pas limités mais le volume apporté ne doit pas dépasser les 2m³.

Les professionnels sont facturés selon une grille tarifaire établie chaque année.

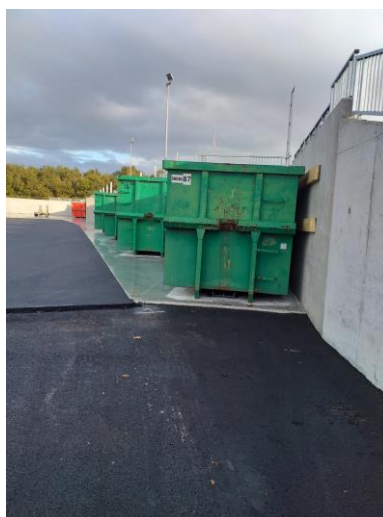
Déchèterie réhabilitée et agrandie



entrée avec contrôle d'accès



haut de quai



Bas de quai



Plateforme déchets verts



Plateforme gravats



Bâtiment avec local pour les agents et espaces de stockage (déchets dangereux, réemploi et DEEE)

La déchèterie fait partie des installations classées. Suite aux travaux d'agrandissement et de réhabilitation elle est désormais enregistrée pour son activité sous les nomenclatures et régimes suivants :

N° de la Nomenclature	Installations et activités concernées	Grandeur caractéristique	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial des déchets	La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant : 6,9 tonnes	Déclaration avec contrôle périodique
2710-2	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial des déchets	Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant : 800 m3	Enregistrement
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	La quantité de déchets traités étant : 72 tonnes / jour	Enregistrement

Grandeur caractéristique : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

2.1.6.1 Modalités de la collecte en déchèterie

Pendant les horaires d'ouverture, deux agents d'accueil sont présents sur le site. Ils sont chargés de l'accueil des administrés et de l'organisation.

La déchèterie de l'Oseraye sur la commune de Puceul est pourvue de :

- X** Un bâtiment comprenant :
 - Un local pour les agents
 - Un local de stockage des Déchets Dangereux Spécifiques
 - Un local des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

- X Trois bennes déchets ultimes 30 m3
- X Deux bennes cartons 30 m3
- X Une benne ferrailles 30 m3
- X Deux bennes bois 30 m3
- X Une benne Déchets d'Equipements d'Ameublement
- X Une colonne à huiles minérales de 2.5 m3
- X Une zone de dépôt au sol pour les gravats
- X Une zone de dépôt au sol pour les déchets verts

2.1.6.2 Élimination des déchets collectés en déchèterie

La compétence d'élimination des déchets collectés en déchèterie a été confiée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. Les différents matériaux vont être récupérés par différents prestataires privés comme TRIADIS pour les Déchets Diffus Spécifiques, Envie 44 pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques... A chacun des matériaux sera associée une filière d'élimination :

FLUX DE DECHETS	ENTITES	LIEU DE TRAITEMENT	NATURE DU TRAITEMENT
Déchets ultimes (Tout-venant)	SMCNA	ISDND classe 2 Treffieux (44)	Enfouissement
Gravats	SMCNA	ISDND classe 2 Treffieux (44)	Concassage pour Valorisation matière
Ferrailles	Barbazanges Tri Ouest	Plateforme de tri des ferrailles BTO Châteaubriant (44)	Valorisation matière
Cartons	Véolia	Papèteries (France/Espagne)	Valorisation matière
Végétaux	Dufeu	Plateforme déchèterie	Compostage pour
Bois	Ecosys	plateforme de broyage	Valorisation matière
Fibrociment	Charier	ISDND classe 3	stockage
DEEE	Eco-systèmes	Nantes (Envie 44)	Valorisation matière
Mobilier	Eco-mobilier	Couëron (44)	Valorisation matière
DDM	Chimirec	Javéné (35)	Incinération
Piles	Corépile	Saint Jacques de la Lande (35)	Valorisation matière
Papiers	Véolia	Papèteries (France/Espagne)	Valorisation matière
Verres	Saint-Gobain	Verreries nationales	Valorisation matière
Emballages : - Plastiques - Aluminium - Acier - Cartonnettes - Briques alimentaires	Valorplast Suez Brangeon CDL Revipac	Filières nationales	Valorisation matière

2.1.6 Les autres collectes et services

2.1.7.1 La collecte des dépôts sauvages

Chaque semaine, une tournée de collecte voire deux pour la commune de Nozay est consacrée aux dépôts sauvages autour des Points Eco Tri. Cette collecte est réalisée par la société COVED. La collecte des dépôts sauvages concerne uniquement les déchets recyclables et les ordures ménagères résiduelles.

2.1.7.2 La collecte des « Encombrants »

Une seconde collecte est mise en place pour l'évacuation des déchets dits « Encombrants » qui représentent des déchets à déposer en déchèterie comme un matelas, pots de peinture, réfrigérateur ...

Ces incivilités sont sanctionnées par la loi : les dépôts sauvages et déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Attention, l'abandon de sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté d'un Point d'Apport Volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage.

Par ailleurs, depuis le 25 mars 2015 le décret n°2015-337 aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique.

En cas d'infraction de l'arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets se doit de l'éliminer dans un temps déterminé. Si l'auteur de l'infraction n'est pas identifiable, le propriétaire du terrain sur lequel est constaté le dépôt sauvage pourra être tenu pour responsable.

Le montant de l'amende s'élève à :

Dépôt sauvage : 150€, passe à 450 € depuis le 25 mars 2015 (contravention de 3e classe)

Dépôt volontaire à l'aide d'un véhicule : 1500€

Le décret n°2015-337 maintient toutefois une amende de 2e classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif. La nouvelle contravention de 3e classe pourra être constatée par les agents de police municipale et pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 68 € ou d'une amende forfaitaire majorée de 180 €. Le décret permet également la constatation et la forfaitisation pour la contravention de 4e classe réprimant l'entrave à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constituée lorsque, du fait de leur importance, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

2.1.7.3 Maintenance et fournitures

2.1.7.3.1 Les bacs à Ordures Ménagères

Les bacs d'Ordures Ménagères appartiennent à la CCN. Ils sont fournis gratuitement aux usagers à leur arrivée sur le territoire ou en remplacement d'un bac hors d'usage. Le volume du bac est réajusté lorsque la composition familiale évolue.

Les bacs à tambour sont sous contrat de maintenance.

2.1.7.3.2 Les colonnes de tri sélectif

De la même manière que les bacs d'Ordures Ménagères, les colonnes de tri appartiennent à la CCN. La réparation et la maintenance des colonnes de tri sont assurées par les services techniques de la Communauté de Communes. Elles sont renforcées lors de leur premier passage en maintenance afin de leur assurer une plus longue durée d'utilisation.

Un nettoyage des colonnes de tri est réalisé :

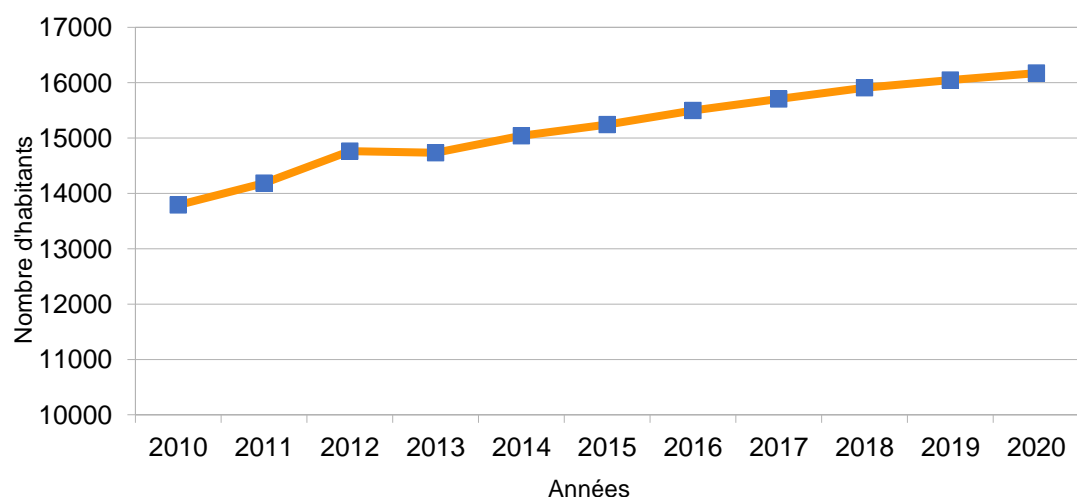
- l'intérieur des colonnes : par un sous-traitant de la société COVED
- l'extérieur : par l'association d'insertion AIRE (Association Intercommunale pour un Retour à l'Emploi) qui effectue également un lasurage des colonnes.

2.2 Evolution des tonnages collectés et des principaux indicateurs

2.2.1 Évolution de la population

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants	13789	14184	14764	14 735	15042	15242	15495	15707	15907	16045	16172
Evolution		2,86 %	4,09 %	-0,20 %	2,04 %	1,31 %	1,63 %	1,35 %	1,26 %	0,86 %	0,79 %

Evolution de la population depuis 2010



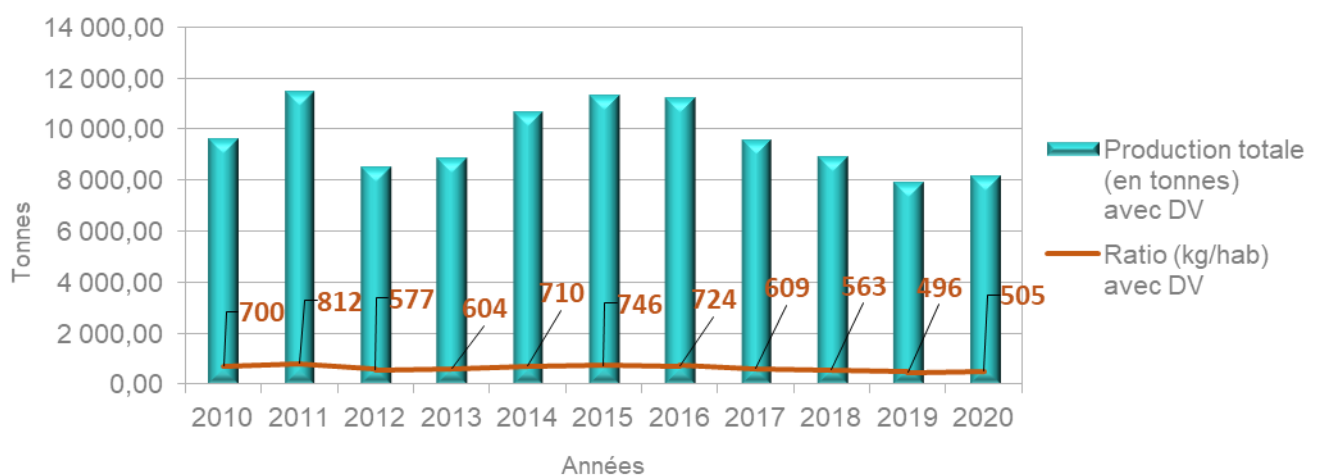
2.2.2 Les tonnages globaux

En 2020, la production totale de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay (ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables + déchèterie de l'Oseraye + déchèterie des Briouilles) est de 9409.48 tonnes. Cela représente un ratio par habitant de 581.84 kgs par habitant. Ces tonnages sont en hausse et représentent tout de même 72.24 kgs de plus par habitant entre 2019 et 2020. Cette hausse s'explique sans doute par la crise sanitaire et les périodes de confinement, de chômage partiel ou télétravail. Sur ces périodes, les déchèteries du territoire ont connu un taux de fréquentation important et des volumes apportés conséquents.

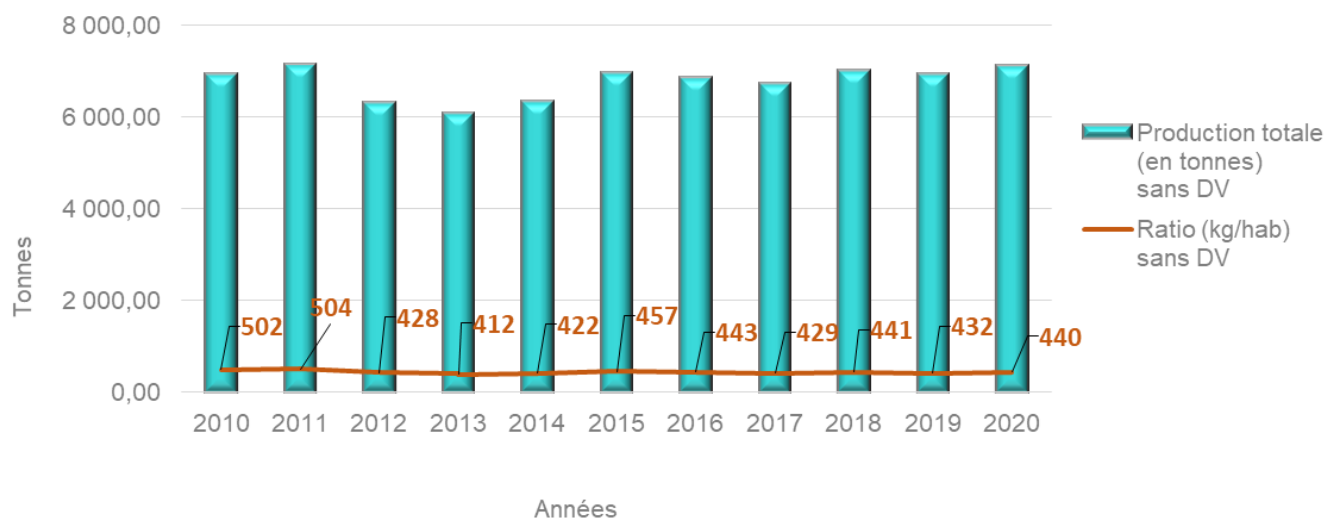
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020	Evolution 2019/2020
Production totale (en tonnes) avec DV	9 650,37	11 512,05	8 525,01	8 903,09	10 687,14	11 370,46	11 229,34	9 579,16	8 960,43	7 956,53	8 175,13	-15,29 %	2,75 %
Production totale (en tonnes) sans DV	6 929,66	7 154,92	6 321,39	6 077,43	6 358,90	6 966,46	6 865,62	6 740,06	7 014,31	6 932,33	7 117,59	2,71 %	2,67 %
Ratio (kg/hab) avec DV	699,86	811,62	577,42	604,21	710,49	746,00	724,71	609,87	563,30	495,89	505,51	-27,77 %	1,94 %
Ratio (kg/hab) sans DV	502,55	504,44	428,16	412,45	422,74	457,06	443,09	429,11	440,96	432,06	440,12	-12,42 %	1,87 %

La redevance incitative, accompagnée du Plan de prévention, a eu un effet immédiat en 2012 au regard de la baisse des tonnages même si la facturation était uniquement fictive et indicative. En 2020, la production totale de déchets ménagers et assimilés par habitant tant à augmenter. La collectivité est en deçà de la moyenne nationale annoncée à 580 kg/an /hab (Source : chiffres clés 2018 ADEME).

Evolution de la production total des Déchets Ménagers et Assimilés avec les déchets verts

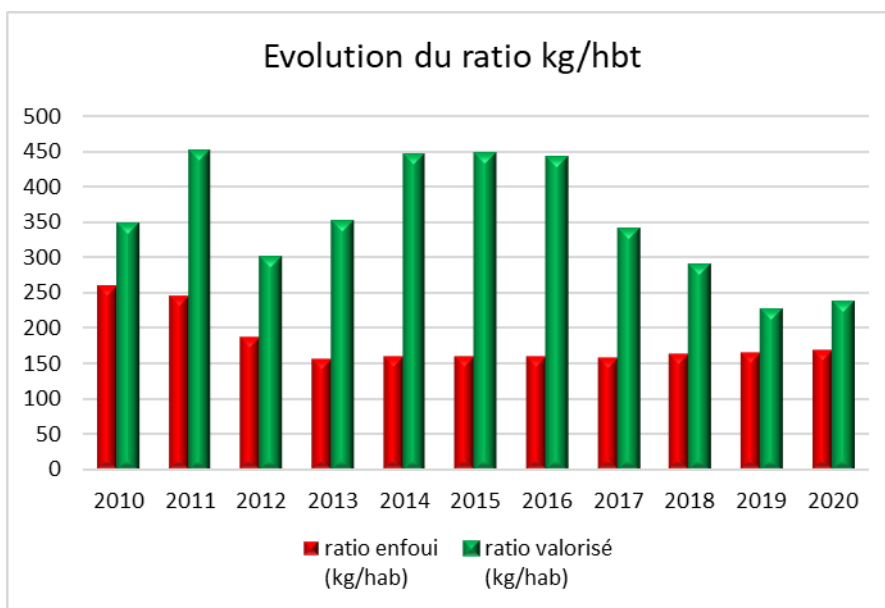


Evolution de la production des Déchets Ménagers et Assimilés sans les déchets verts



La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit de réduire la production de Déchets Ménagers Assimilés par habitant de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010 (699.86 kg/hbt en 2010). La collectivité atteint cet objectif puisque nous enregistrons une baisse des tonnages des Déchets Ménagers Assimilés de -27.77 % depuis 2010.

TONNAGES GLOBAUX (DMA) sans les gravats	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020	Evolution 2019/2020
déchets enfouis	3 569,00	3 475,90	2 757,58	2 298,22	2 385,51	2 418,79	2 467,27	2 460,05	2 582,20	2 637,04	2 718,73	-23,82 %	3,10 %
déchets valorisés	4 789,93	6 410,32	4 450,70	5 189,30	6 705,45	6 838,18	6 854,05	5 358,31	4 604,45	3 639,29	3 820,81	-20,23 %	4,99 %
déchets ayant un traitement spécifique	75,47	78,60	69,96	97,41	89,17	89,75	100,76	82,27	84,45	35,81	118,93	57,58 %	232,07 %
ratio enfoui (kg/hab)	258,83	245,06	186,78	155,97	158,59	158,69	159,23	156,62	162,33	164,35	168,11	-35,05 %	2,29 %
ratio valorisé (kg/hab)	347,37	451,94	301,46	352,17	445,78	448,64	442,34	341,14	289,46	226,82	236,26	-31,99 %	4,16 %
TOTAL	8 434,40	9 964,82	7 278,24	7 584,93	9 180,14	9 346,72	9 422,08	7 900,63	7 271,10	6 312,15	6 658,46	-21,06 %	5,49 %
taux valorisation	56,79 %	64,33 %	61,15 %	68,42 %	73,04 %	73,16 %	72,74 %	67,82 %	63,33 %	57,66 %	57,38 %	1,04 %	-0,47 %



La loi relative à la transition énergétique prévoit l'augmentation de la valorisation matières et organiques à 55 % des déchets non dangereux non inertes d'ici 2020 puis 65 % d'ici 2025. L'objectif est atteint pour 2020 puisque la collectivité atteint un taux de valorisation de 57.38 % de l'ensemble des déchets collectés sans les gravats.

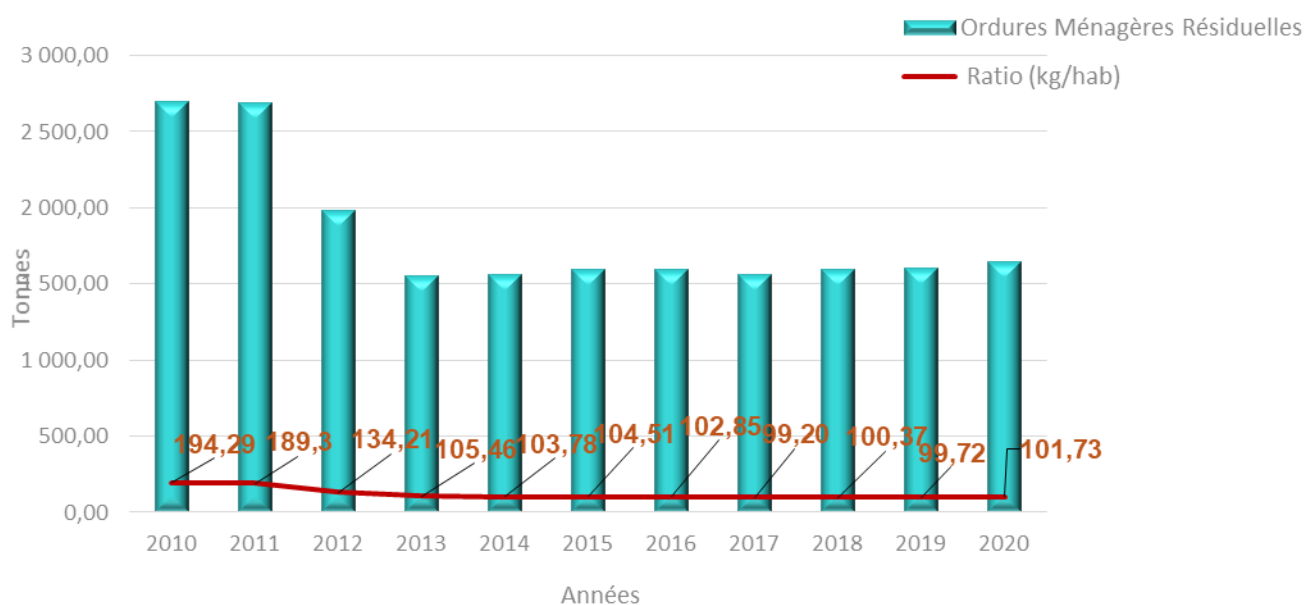
Cette loi prévoit également une réduction de mise en stockage des déchets non dangereux de 50 % à l'horizon 2025 par rapports à 2010 avec un jalon à -30 % d'ici 2020. La collectivité atteint aujourd'hui une diminution de 23.82 % entre 2010 et 2020.

2.2.3 Les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles

Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères entre 2010 et 2020 :

PRODUCTION (t)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020	Evolution 2019/2020
Ordures Ménagères Résiduelles	2 696,55	2 685,00	1 981,45	1 553,94	1 561,09	1 592,89	1 593,65	1 558,10	1 596,54	1 600,06	1 645,25	-38,99 %	2,82 %
Ratio (kg/hab)	194,29	189,3	134,21	105,46	103,78	104,51	102,85	99,20	100,37	99,72	101,73	-47,64 %	2,02 %

Evolution production des Ordures Ménagères Résiduelles



Les tonnages collectés restent stables depuis 2013 avec tout de même une légère tendance à la hausse pour l'année 2020.

L'évolution des chiffres entre 2010 et 2020 confirme une production d'ordures ménagères à -38.99% en tonnes et au regard du ratio - 47.64 % avec une diminution de près de 92.56 kg/habitant en 10 ans.

Le ratio de 101.73 kg/hab est nettement en-dessous de la moyenne Région Pays de la Loire affichée à 195 kg/hab et de la moyenne nationale annoncée à 254 kg/hab (Source : chiffres clés 2018 ADEME).

2.2.4 La fréquence de présentation des bacs d'ordures ménagères résiduelles à la collecte

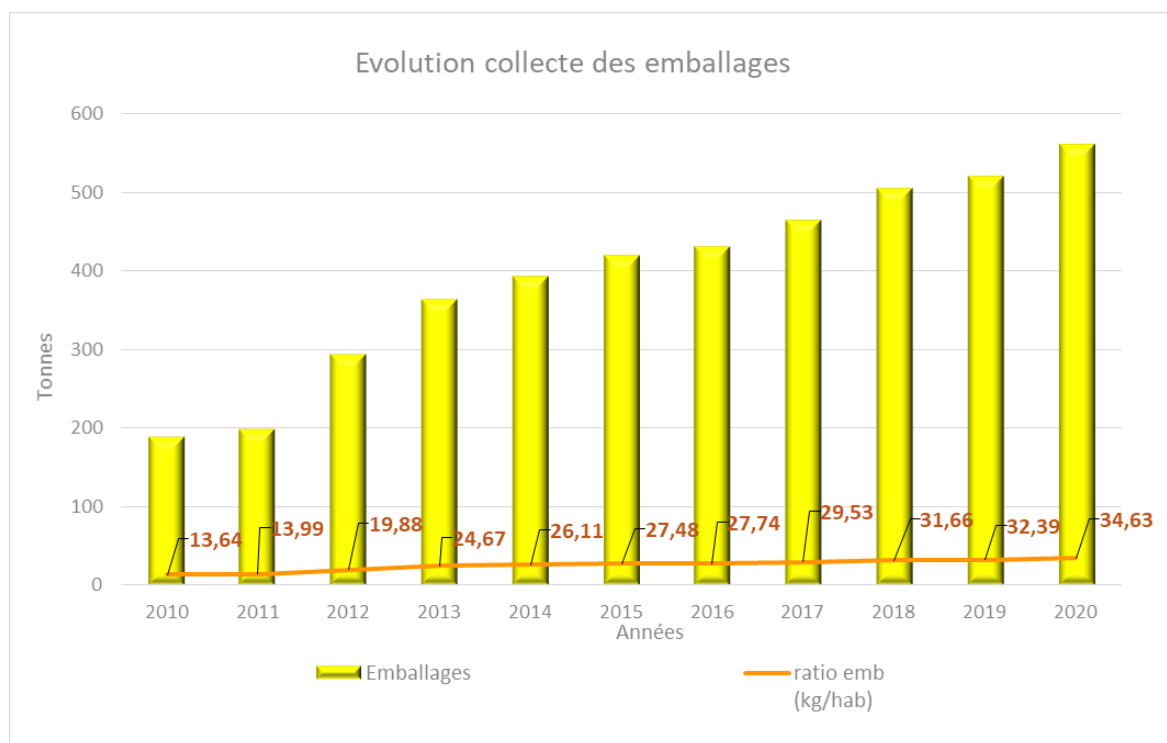
Fréquence de présentation	Correspondance à la semaine	2019	%	2020	%	Évolution 2019/2020
Bacs présentés entre 0 et 6 fois / an	Jusqu'à 1 fois tous les 2 mois	1740	24,22 %	1678	22,91 %	-3,56 %
Bacs présentés entre 7 et 12 fois / an	Jusqu'à 1 fois par mois	3785	52,68 %	3625	49,49 %	-4,23 %
Bacs présentés entre 13 et 17 fois / an	Jusqu'à 1 semaine sur 3	1043	14,52 %	1318	17,99 %	26,37 %
Bacs présentés entre 18 et 26 fois / an	Jusqu'à 1 semaine sur 2	496	6,90 %	595	8,12 %	19,96 %
Bacs présentés entre 27 et 52 fois / an	Jusqu'à 1 fois par semaine	75	1,04 %	69	0,94 %	-8,00 %
Bacs présentés plus de 52 fois / an	Plus d'une fois par semaine	46	0,64 %	40	0,55 %	-13,04 %

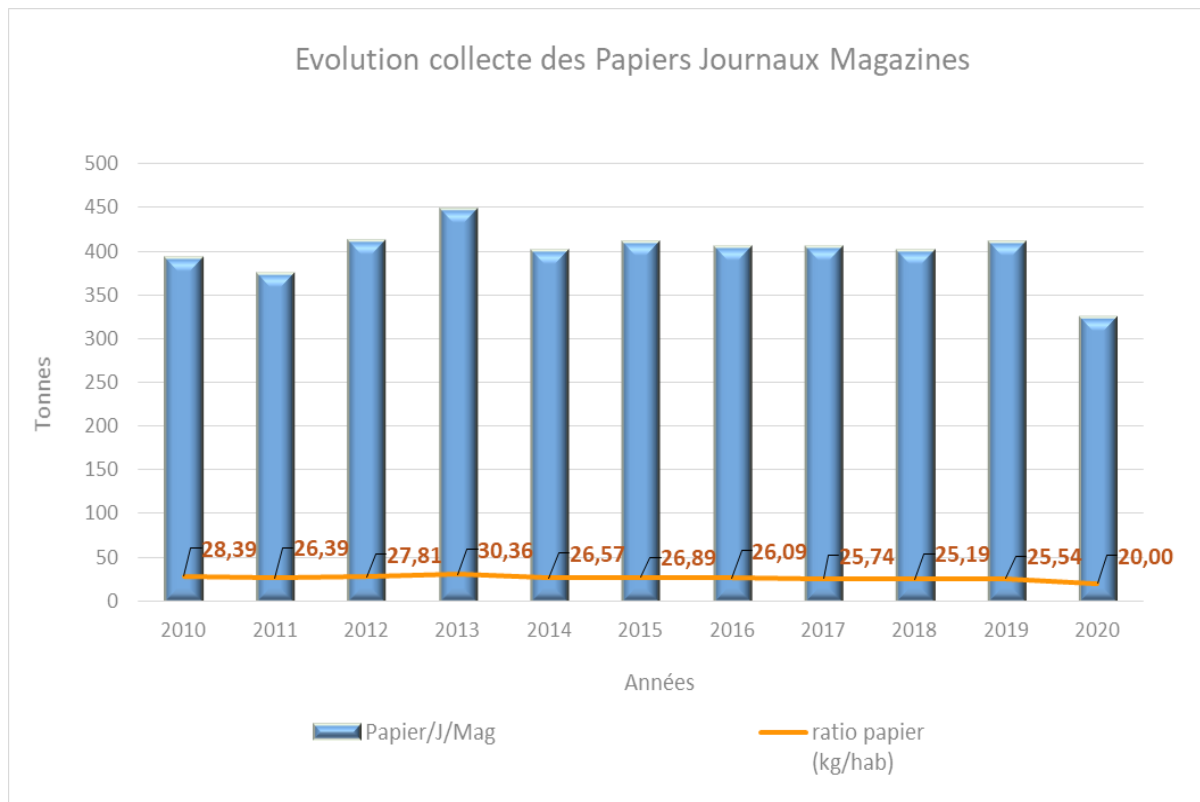
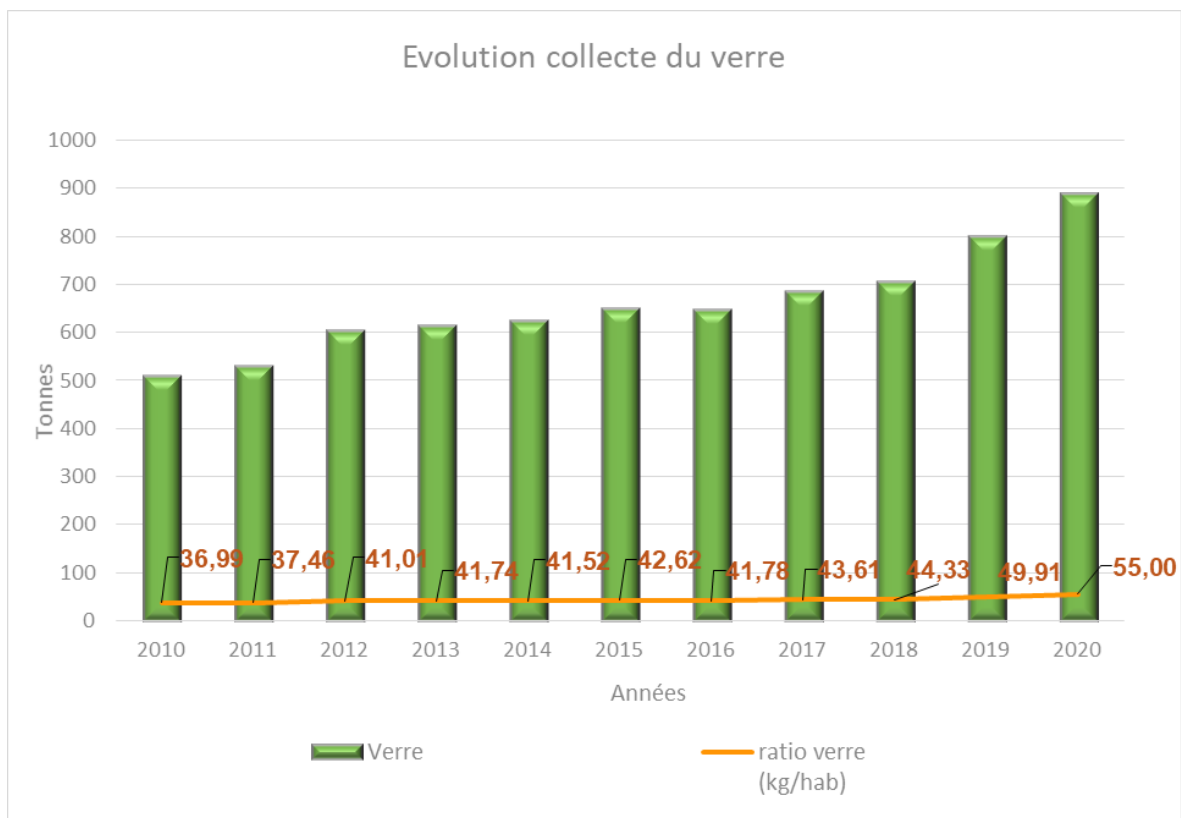
2.2.5 Les tonnages de déchets ménagers recyclables

2.2.5.1 Evolution des tonnages de déchets ménagers recyclable

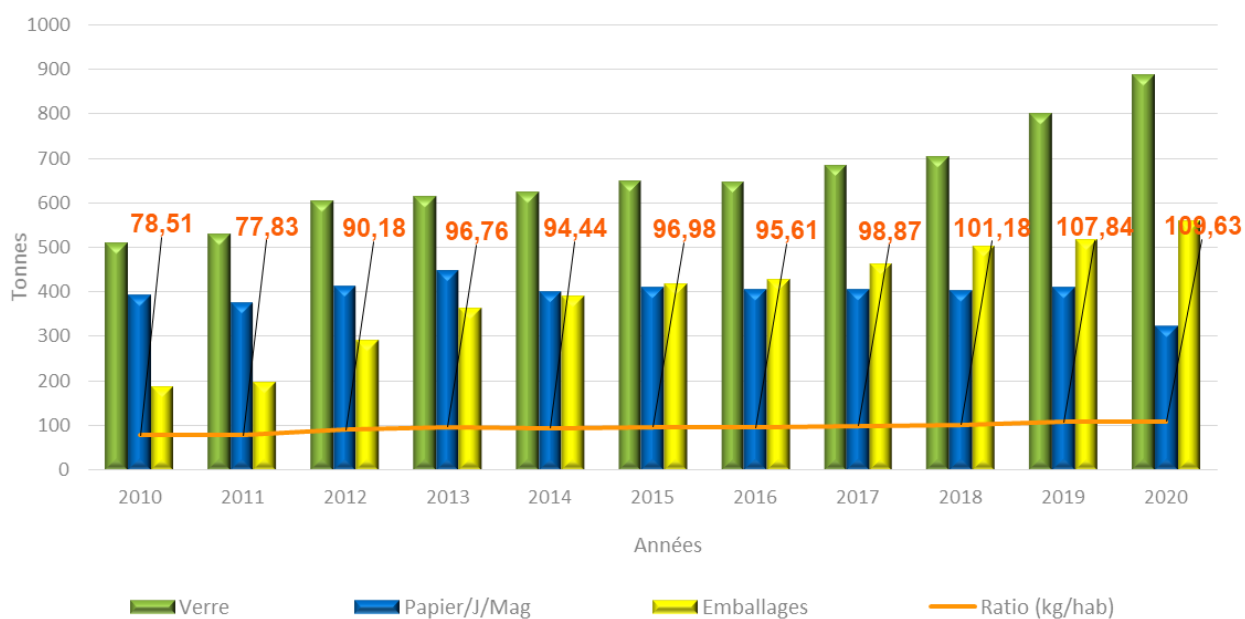
PRODUCTION (t)		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020	Evolution 2019/2020
Collecte Sélective	Verre	510,08	531,28	605,43	614,97	624,5	649,54	647,36	684,92	705,08	800,80	889,51	74,39 %	11,08 %
	Papier/J/Mag	391,45	374,27	410,6	447,36	399,61	409,8	404,20	404,26	400,68	409,80	323,42	-17,38 %	-21,08 %
	Emballages	188,12	198,4	293,51	363,46	392,74	418,89	429,87	463,84	503,66	519,70	559,96	197,66 %	7,75 %
	TOTAL	1089,65	1103,95	1309,54	1425,79	1416,85	1478,23	1481,43	1553,02	1609,42	1730,30	1772,89	62,70 %	2,46 %
	Ratio (kg/hab)	78,51	77,83	90,18	96,76	94,44	96,98	95,61	98,87	101,18	107,84	109,63	39,63 %	1,66 %

Entre 2010 et 2020, la tendance est toujours à l'augmentation + 62.70 % au global soit une augmentation de 31.12 kg/hab. Pour l'année 2020, la production totale de déchets recyclables est à la hausse sur le verre et les emballages. Elle représente 19 % de la production totale des déchets ménagers. Le ratio kg/hab est plus élevé que la moyenne Région Pays de la Loire à 90,1 kg/hab et nationale à 68,5 kg/hab.





Evolution des volumes des déchets recyclables



2.2.5.2 Taux de recyclage

Le taux de recyclage est un indicateur de la performance de la collecte sélective, soit le pourcentage de tonnes triées recyclées / tonnage total collecté de déchets ménagers et se présente comme suit :

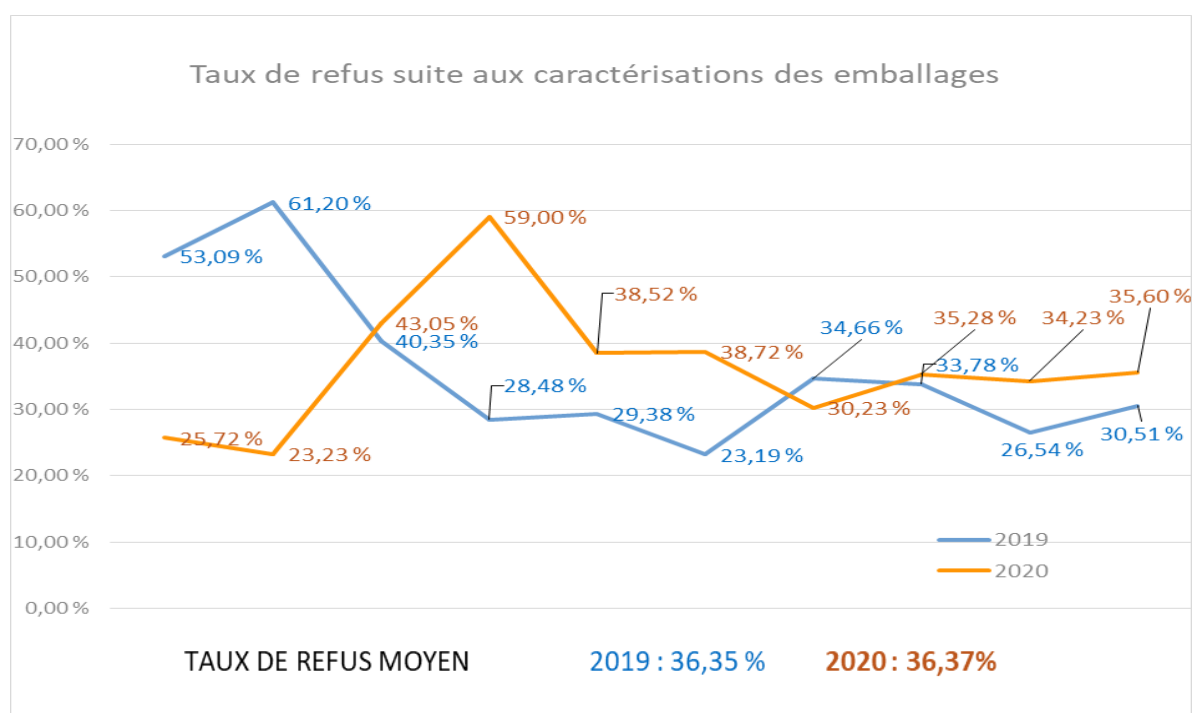
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2010/2020	2019/2020
Tonnage Ordures Ménagères (en tonnes)	2 696,55	1 553,94	1 981,45	1 553,94	1 561,09	1 592,89	1 593,65	1 558,10	1 596,54	1 600,06	1 645,25	-0,39	0,03
Tonnage Collecte Sélective (en tonnes)	1 089,65	1 425,79	1 309,54	1 425,79	1 416,85	1 478,23	1 481,43	1 553,02	1 609,42	1 730,30	1 772,89	0,63	0,02
TOTAL (en tonnes)	3 786,20	2 979,73	3 290,99	2 979,73	2 977,94	3 071,12	3 075,08	3 111,12	3 205,96	3 330,36	3 418,14	-0,10	0,03
Taux de recyclage (en %)	28,78%	47,85%	39,79%	47,85%	47,58%	48,13%	48,18%	49,92%	50,20%	51,96%	51,87%	80,22%	-0,17%

Le taux de recyclage, basé sur les tonnages collectés, évolue de manière constante. Néanmoins le taux de refus, issu des caractérisations sur la chaîne de tri des emballages, reste préoccupant et modère cette bonne performance de résultat de 51.87 % de recyclage.

Le refus de tri des emballages est calculé sur un prélèvement de la collecte des emballages sur le territoire (environ 50kg).

	2019			2020		
	Poids en Kg	Refus en kg	Taux de refus en %	Poids en Kg	Refus	Taux de refus en %
JANVIER	40,84	21,68	53,09 %	43,78	11,26	25,72 %
FEVRIER	45,98	28,14	61,20 %	43,90	10,20	23,23 %
MARS	41,73	16,84	40,35 %	43,58	18,76	43,05 %
MAI	39,04	11,12	28,48 %	44,44	26,22	59,00 %
JUIN	46,08	13,54	29,38 %	40,52	15,61	38,52 %
JUILLET	39,42	9,14	23,19 %	38,12	14,76	38,72 %
AOUT	48,99	16,98	34,66 %	40,56	12,26	30,23 %
OCTOBRE	45,98	15,53	33,78 %	40,42	14,26	35,28 %
NOVEMBRE	40,02	10,62	26,54 %	50,60	17,32	34,23 %
DECEMBRE	42,94	13,10	30,51 %	40,28	14,34	35,60 %
TOTAL	431,02	156,69	36,35 %	426,20	154,99	36,37 %

Ce prélèvement est ensuite trié sur le site des Briuelles par les opérateurs de la chaîne de tri et permet d'évaluer le taux d'erreur de tri sur le flux emballages. Les refus de tri sont ensuite enfouis. Ce taux est en stable par rapport à 2019, il est passé de 36.35 % à 36.37%. Le taux de refus moyen à l'échelle du territoire du SMCNA est de 31 %.



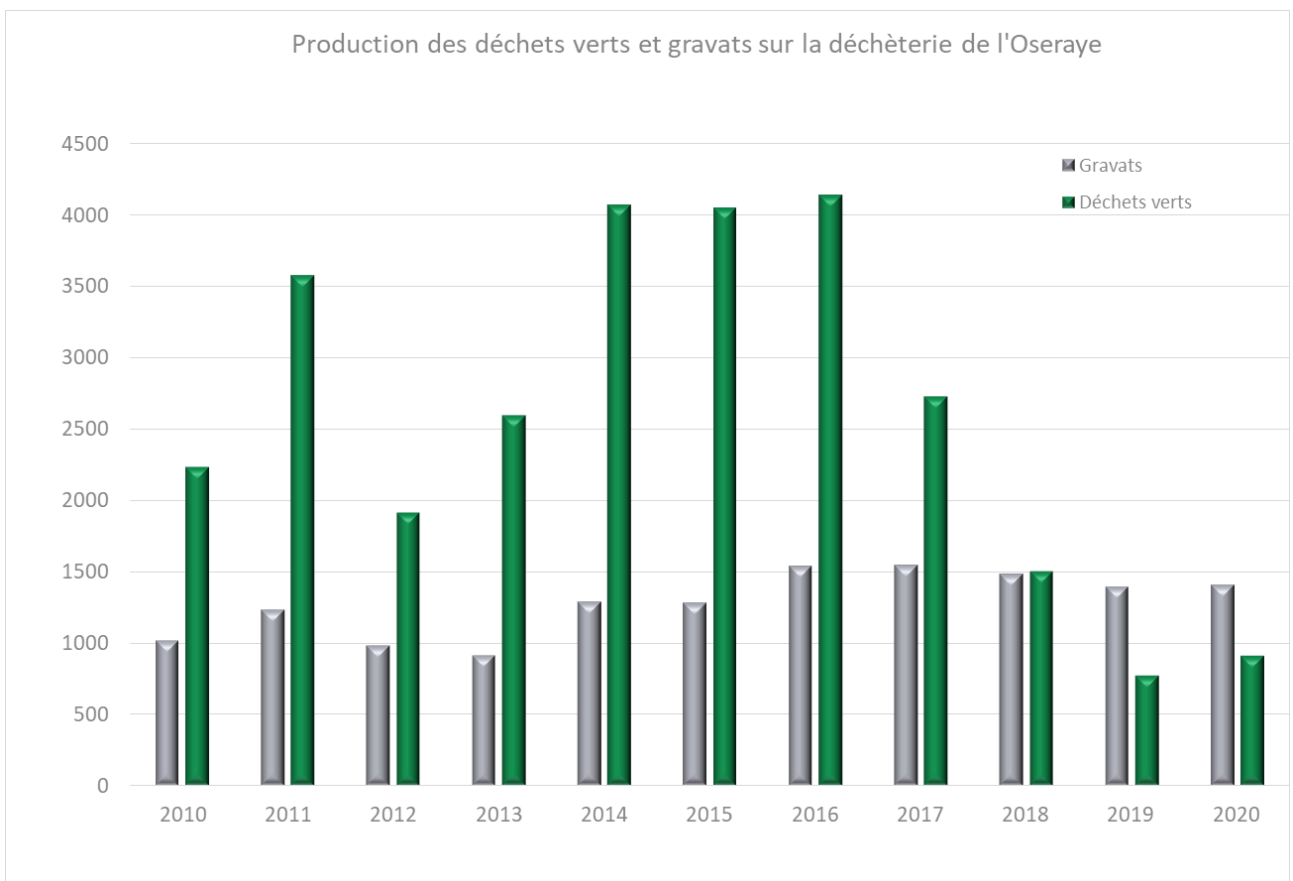
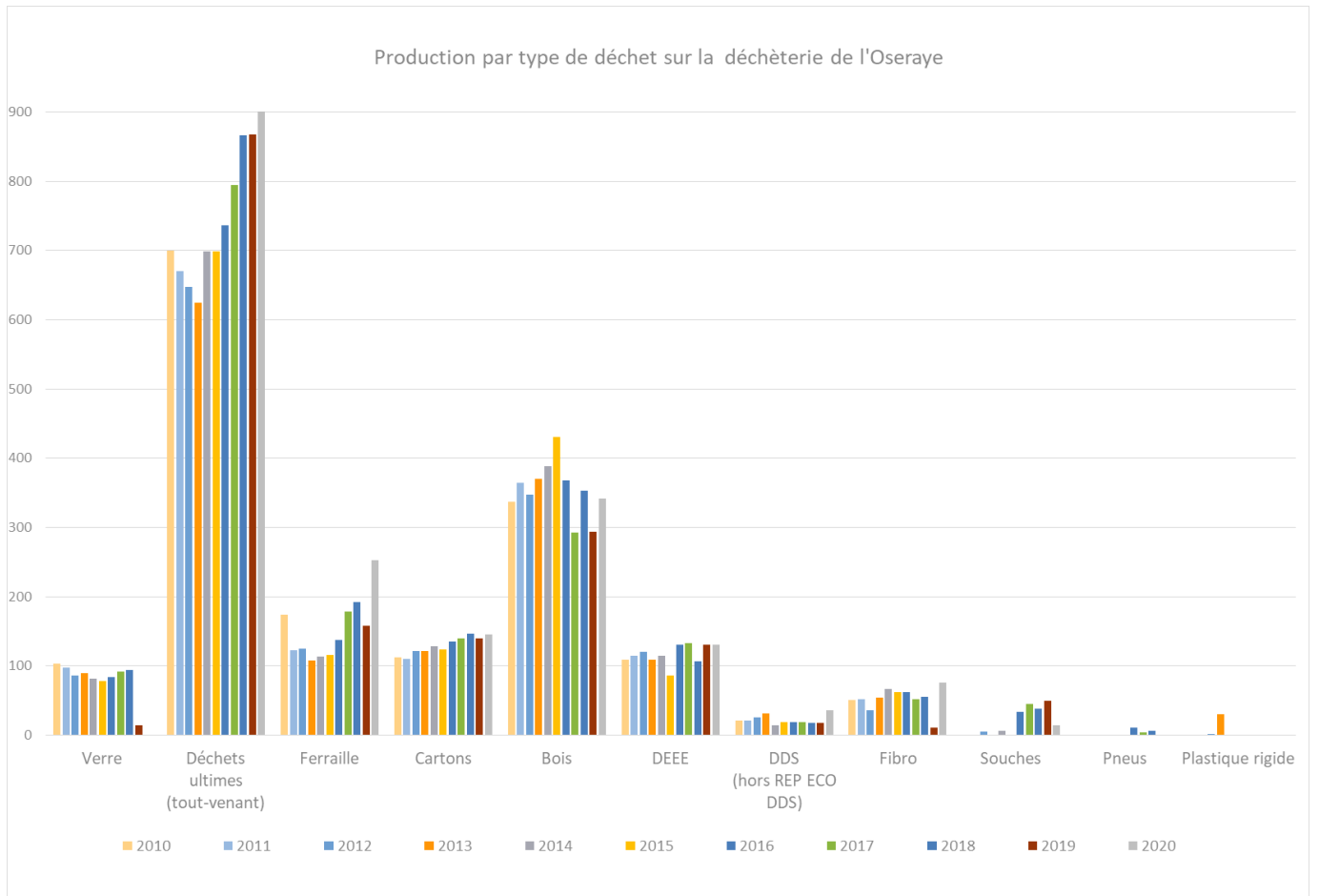
2.2.6 Les tonnages de déchets collectés en déchèterie

2.2.6.1 La déchèterie de l'Oseraye

Type de déchets	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020	Evolution 2019/2020
Verre	103,67	98,09	85,77	89,52	82,18	78,58	84,02	91,72	94,74	14,74	-	-100,00%	-100,00%
Déchets ultimes (tout-venant)	699,91	670,73	647,22	624,48	698,18	699,06	736,46	795,05	866,72	867,42	908,18	29,76%	4,70%
Ferraille	174,09	123,22	125,48	107,98	114,11	115,87	136,99	178,62	192,85	158,10	252,91	45,28%	59,97%
Cartons	112,26	110,71	121,34	121,42	128,26	123,79	135,44	140,18	146,44	139,65	146,04	30,09%	4,58%
Bois	337,08	364,5	347,72	370,26	388,58	431,20	368,46	292,46	353,34	293,50	341,32	1,26%	16,29%
DEEE	108,78	114,46	120,95	109,35	114,51	85,82	130,54	133,09	106,89	130,78	131,15	20,56%	0,28%
DDS (hors REP ECO DDS)	20,81	20,86	26,31	31,52	14,60	18,74	18,44	18,90	17,74	17,72	36,19	73,89%	104,24%
Fibro	50,68	51,54	36,36	54,08	67,10	62,00	61,81	52,03	55,54	11,22	76,22	50,39%	579,32%
Souches	0		5,62	-	6,24		33,72	45,30	38,62	49,92	14,34	100,00%	-71,27%
Pneus	0						10,86	3,56	6,24	-	-	-	-
Plastique rigide	0		1,46	30,64	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gravats	1013,28	1230,47	979,38	906,80	1 284,20	1 277,30	1 537,96	1 546,07	1 479,91	1 388,48	1 404,84	38,64%	1,18%
Déchets verts	2 229,64	3 571,42	1 911,00	2 596,66	4 068,00	4 047,00	4 139,00	2 725,80	1 498,00	767,86	907,26	-59,31%	18,16%
Total Déchèterie	4 850,20	6 356,00	4 408,61	5 042,70	6 965,96	6 939,36	7 393,70	6 022,78	4 857,03	3 839,38	4 218,45	-13,03%	9,87%
Ratio (kg/hab)	351,74	448,11	298,61	342,23	463,10	455,28	477,17	383,45	305,34	239,29	260,85	-25,84%	9,01%
sans déchets verts	2 620,56	2 784,58	2 497,61	2 446,04	2 897,96	2 892,36	3 254,70	3 296,98	3 359,03	3 071,52	3 311,19	26,35%	7,80%
Ratio (kg/hab)	190,05	196,32	169,17	166,00	192,66	189,76	210,05	209,91	211,17	191,43	204,75	7,74%	6,96%

Entre 2010 et 2020, la production totale de déchets collectés sur la déchèterie de l'Oseraye a diminuée de 13.03% pour atteindre un ratio par habitant de 260.85 kg en 2020. Nous constatons une augmentation de la collecte sur cette déchèterie de 9.87 % qui s'explique en partie par la période de confinement qui a encouragé les usagers à bricoler ou faire du tri dans les logements.

Depuis 2010, la tendance de collecte des matériaux sans prendre en compte les déchets verts est à la hausse (+ 26.35%).



2.2.6.2 La déchèterie des Briuelles

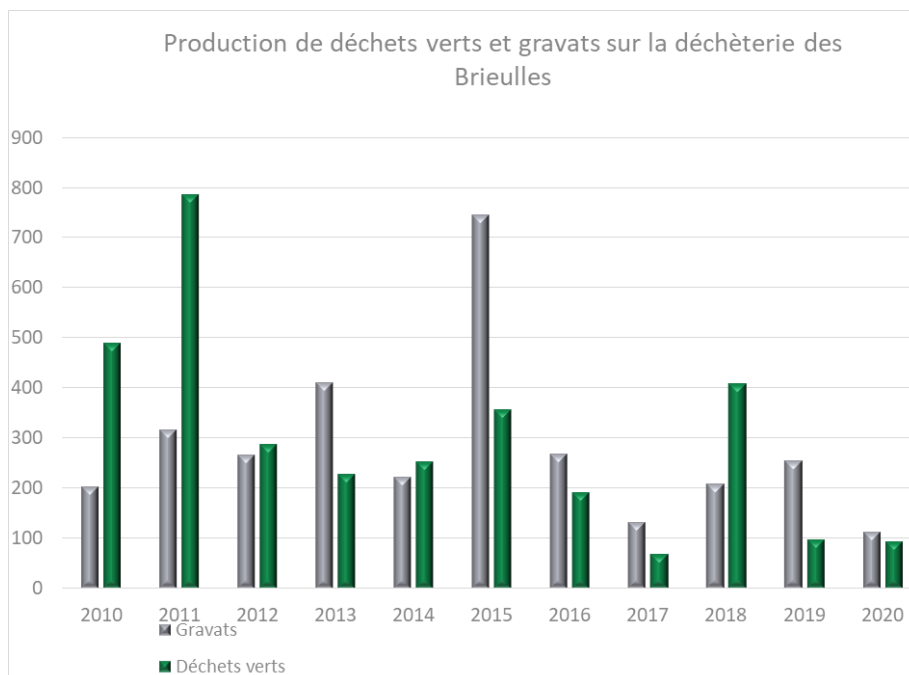
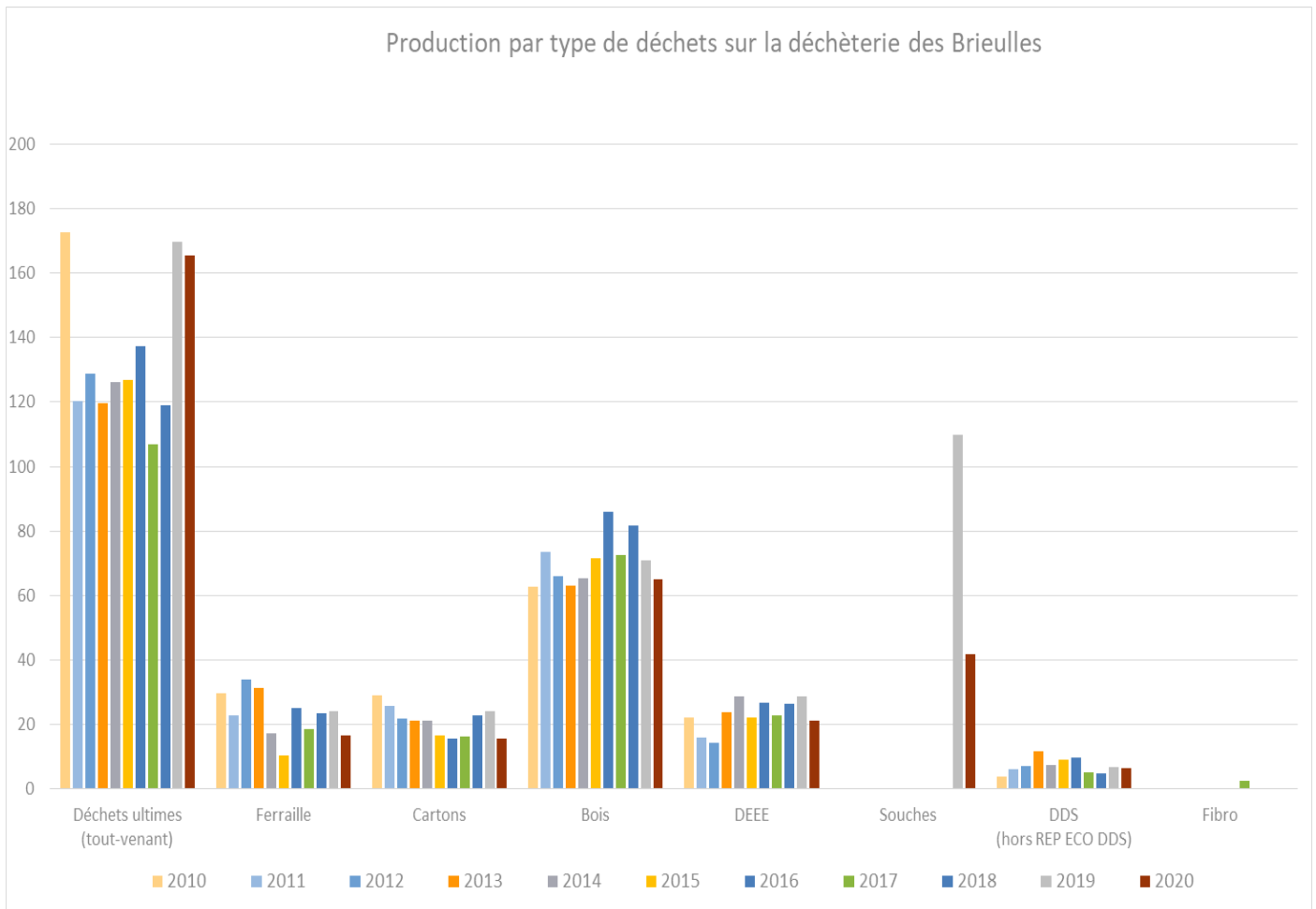
La déchèterie des Briuelles réceptionne les déchets des usagers de la Communauté de Communes. Sa gestion ne relève pas de la compétence intercommunale mais du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique. Les tonnages indiqués ci-dessus ne sont par conséquent pas pris en compte dans les éléments financiers présentés dans ce document.

Evolution des tonnages des déchets collectés à la déchèterie des Briuelles à Treffieux :

Type de déchets	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020	Evolution 2019/2020
Déchets ultimes (tout-venant)	172,54	120,17	128,91	119,80	126,24	126,84	137,16	106,90	118,94	169,56	165,30	-4,20 %	-2,51 %
Ferraille	29,718	22,83	33,91	31,24	17,32	10,49	25,08	18,48	23,50	24,32	16,66	-43,94 %	-31,50 %
Cartons	28,92	25,9	21,98	21,16	21,14	16,64	15,62	16,43	22,96	24,31	15,82	-45,30 %	-34,93 %
Bois	62,74	73,7	65,98	63,16	65,44	71,46	86,00	72,50	81,80	70,82	65,14	3,83 %	-8,02 %
DEEE	22,311	15,83	14,41	23,76	28,82	22,10	26,75	22,71	26,39	28,58	21,33	-4,38 %	-25,36 %
Souches	0	0	-	-	-	-	-	-	-	110,00	41,66	-	-62,13 %
DDS (hors REP ECO DDS)	3,978	6,2	7,29	11,81	7,47	9,01	9,65	5,10	4,93	6,88	6,52	63,90 %	-5,18 %
Fibro	-	-	-	-	-	-	-	2,68	-	-	-	-	0,00 %
Gravats	202,69	316,76	267,39	411,36	222,80	746,44	269,30	132,46	209,42	255,90	111,83	-44,83 %	-56,30 %
Déchets verts	491,07	785,71	287,00	229,00	254,00	357,00	191,00	68,00	409,50	96,42	94,28	-80,80 %	-2,22 %
TOTAL	1 013,97	1 367,10	826,87	911,29	743,24	1 359,98	760,56	445,26	897,44	786,79	538,54	-46,89 %	-31,55%
Ratio (kg/hab)	73,53	96,38	56,01	61,85	49,41	89,23	49,08	28,35	56,42	49,46	33,30	-54,71 %	-32,67%
sans déchets verts	522,90	581,39	539,87	682,29	489,24	1 002,98	569,56	377,26	487,94	690,37	444,26	-15,04 %	-35,65%
Ratio (kg/hab)	37,92	40,99	36,57	46,30	32,52	65,80	36,76	24,02	30,67	43,40	27,47	-27,56 %	-36,70%

La variation des tonnages des déchets verts s'explique sans doute par le fait que la collecte est pratiquée en benne sur ce site alors que sur la deuxième déchèterie du territoire les dépôts se font sur une plateforme. La facilité de dépôt oriente les usagers sur la déchèterie de l'Oseraye plutôt que celle-ci.

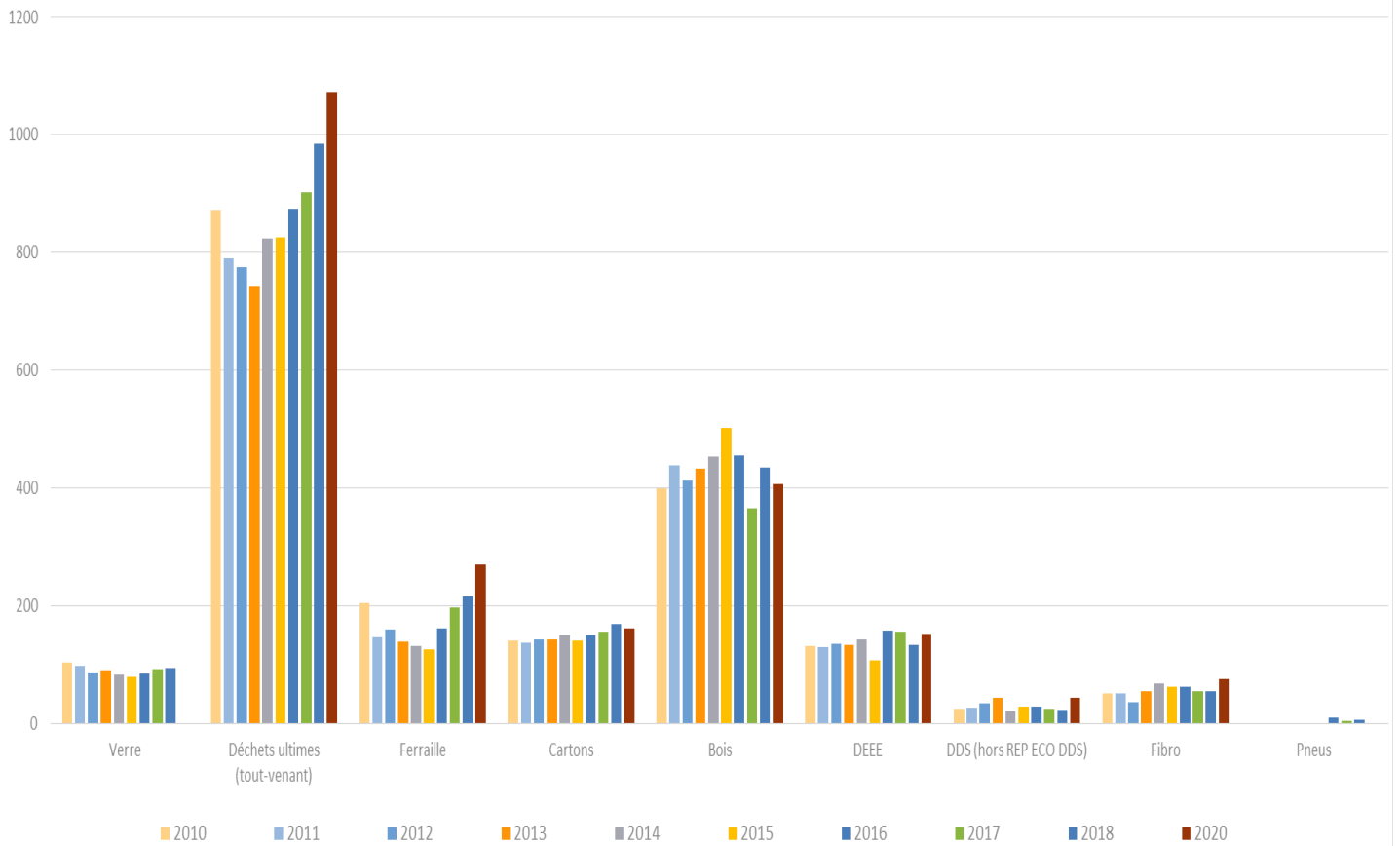
Entre 2010 et 2020, l'évolution des tonnages est à la baisse. Nous enregistrons cependant une hausse significative des Déchets Diffus Spécifiques (DDS : déchets dangereux).



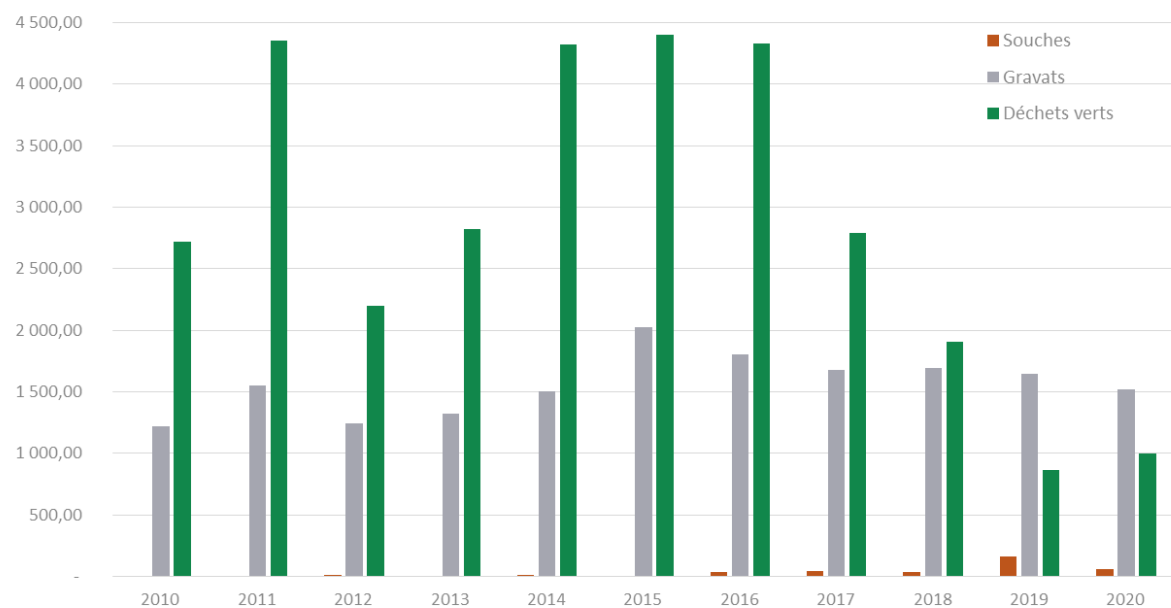
2.2.6.3 Evolution des tonnages sur les deux déchèteries du territoire

Type de déchets	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020	Evolution 2019/2020
Verre	103,67	98,09	85,77	89,52	82,18	78,58	84,02	91,72	94,74	14,74	0	-100,00 %	-100,00 %
Déchets ultimes (tout-venant)	872,45	790,9	776,13	744,28	824,42	825,9	873,62	901,95	985,66	1036,98	1073,48	23,04 %	3,52 %
Ferraille	203,808	146,05	159,39	139,223	131,43	126,36	162,07	197,1	216,35	182,42	269,57	32,27 %	47,77 %
Cartons	141,18	136,61	143,32	142,58	149,4	140,43	151,06	156,612	169,404	163,959	161,86	14,65 %	-1,28 %
Bois	399,82	438,2	413,7	433,42	454,02	502,66	454,46	364,96	435,14	364,32	406,46	1,66 %	11,57 %
DEEE	131,091	130,29	135,355	133,105	143,333	107,921	157,29	155,8	133,278	159,356	152,4792	16,32 %	-4,32 %
DDS (hors REP ECO DDS)	24,788	27,06	33,604	43,332	22,074	27,752	28,09	24,001	22,667	24,594	42,707	72,29 %	73,65 %
Fibro	50,68	51,54	36,36	54,08	67,10	62,00	61,81	54,71	55,54	11,22	76,22	50,39 %	579,32 %
Pneus	-	-	-	-	-	-	10,86	3,56	6,24	-	-	0,00 %	-
Souches	-	-	5,62	-	6,24	-	33,72	45,30	38,62	159,92	56,00	100,00 %	-64,98 %
Gravats	1215,97	1547,23	1246,77	1318,16	1507	2023,74	1807,26	1678,53	1689,33	1644,38	1516,67	24,73 %	-7,77 %
Déchets verts	2 720,71	4 357,13	2 198,00	2 825,66	4 322,00	4 404,00	4 330,00	2 793,80	1 907,50	864,28	1 001,54	-63,19 %	15,88 %
Total Déchèterie	5864,17	7723,10	5 234,02	5 923,36	7 709,20	8 299,34	8 154,26	6 468,04	5 754,47	4 626,17	4 756,99	-18,88 %	2,83 %
Ratio global (kg/hab)	425,28	544,49	354,51	401,99	512,51	544,50	526,25	411,79	361,76	288,32	294,15	-30,83 %	2,02 %
sans déchets verts et gravats	1927,49	1818,74	1 789,25	1 779,54	1 880,20	1 871,60	2 017,00	1 995,71	2 157,64	2 117,51	2 238,78	16,15 %	5,73 %
Ratio hors déchets verts et gravats (kg/hab)	139,78	128,22	205,64	210,23	225,18	255,57	246,81	233,92	241,84	131,97	138,44	-0,96 %	4,90 %

Production globale des déchets des déchèteries de l'Oseraye et les Brielles sans les déchets verts, souches et gravats



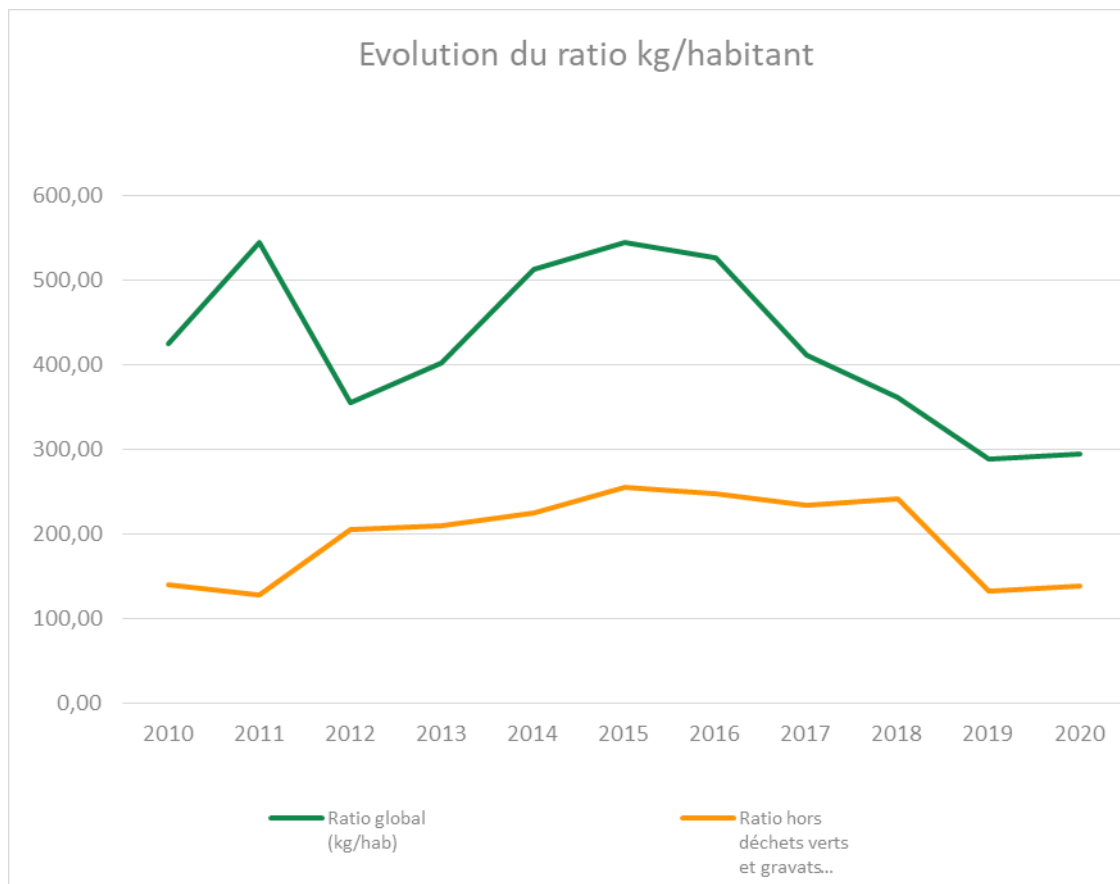
Production globale des déchets verts, souches et gravats sur les déchèteries de l'Oseraye et les Brielles



Entre 2010 et 2020, nous constatons une évolution importante sur les flux de déchets suivants : déchets ultimes, ferraille, carton, DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique), déchets dangereux, fibro et gravats.

La tendance entre 2019 et 2020 n'est pas tout à fait la même puisque les apports de déchets en augmentation importante sont : la ferraille, le bois, les déchets dangereux, le fibro.

Le verre est en baisse puisqu'il n'est plus collecté en benne depuis les travaux. Les tonnages collectés sur la déchèterie en colonne de tri apparaissent dans les tableaux de collecte sélective.



Le ratio de 135,64 kg/hbt hors gravats et déchets verts reste sous la moyenne nationale de 2015 à 148 kg/hbt hors gravats et déchets verts (source ADEME 2015).

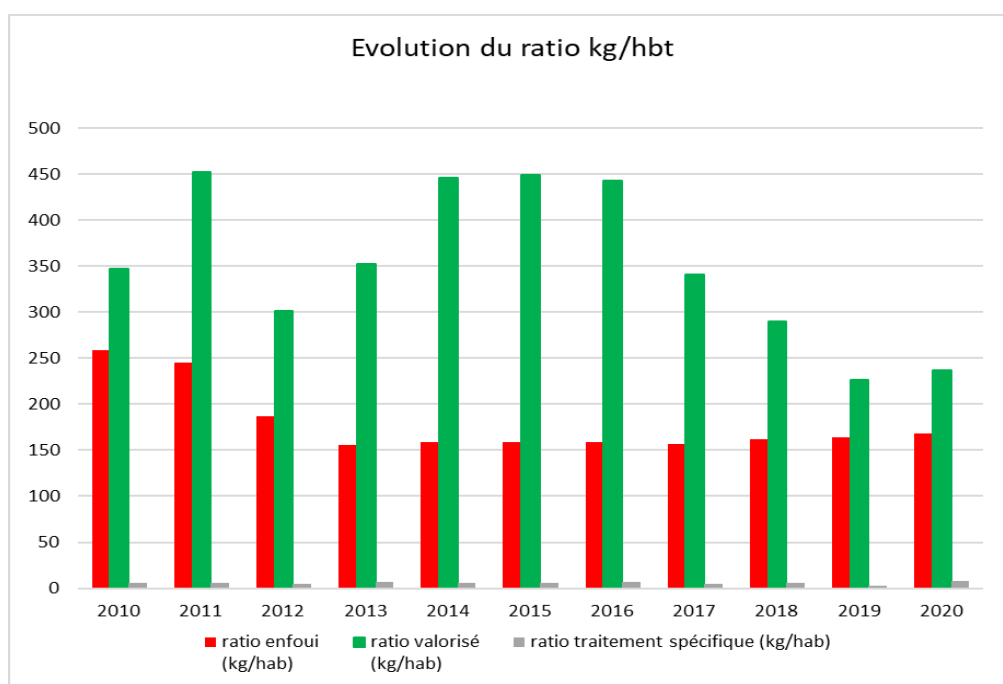
2.2.7 Rapport déchets valorisés et déchets enfouis

Dans les déchets collectés, certains vont être enfouis et d'autres valorisés.

TONNAGES GLOBAUX (DMA) sans les gravats	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020	Evolution 2019/2020
déchets enfouis	3 569,00	3 475,90	2 757,58	2 298,22	2 385,51	2 418,79	2 467,27	2 460,05	2 582,20	2 637,04	2 718,73	-23,82 %	3,10 %
déchets valorisés Sans les gravats	4 789,93	6 410,32	4 450,70	5 189,30	6 705,45	6 838,18	6 854,05	5 358,31	4 604,45	3 639,29	3 820,81	-20,23 %	4,99 %
déchets ayant un traitement spécifique	75,47	78,60	69,96	97,41	89,17	89,75	100,76	82,27	84,45	35,81	118,93	57,59 %	232,07 %
ratio enfoui (kg/hab)	258,83	245,06	186,78	155,97	158,59	158,69	159,23	156,62	162,33	164,35	168,11	-35,05 %	2,29 %
ratio valorisé (kg/hab)	347,37	451,94	301,46	352,17	445,78	448,64	442,34	341,14	289,46	226,82	236,26	-31,99 %	4,16 %
ratio traitement spécifique	5,47	5,54	4,74	6,61	5,93	5,89	6,50	5,24	5,31	2,23	7,35	34,37 %	229,46 %
TOTAL	8 434,40	9 964,82	7 278,24	7 584,93	9 180,14	9 346,72	9 422,08	7 900,63	7 271,10	6 312,15	6 658,46	-21,06 %	5,49 %
taux valorisation	56,79 %	64,33 %	61,15 %	68,42 %	73,04 %	73,16 %	72,74 %	67,82 %	63,33 %	57,66 %	57,38 %	1,04 %	-0,47 %

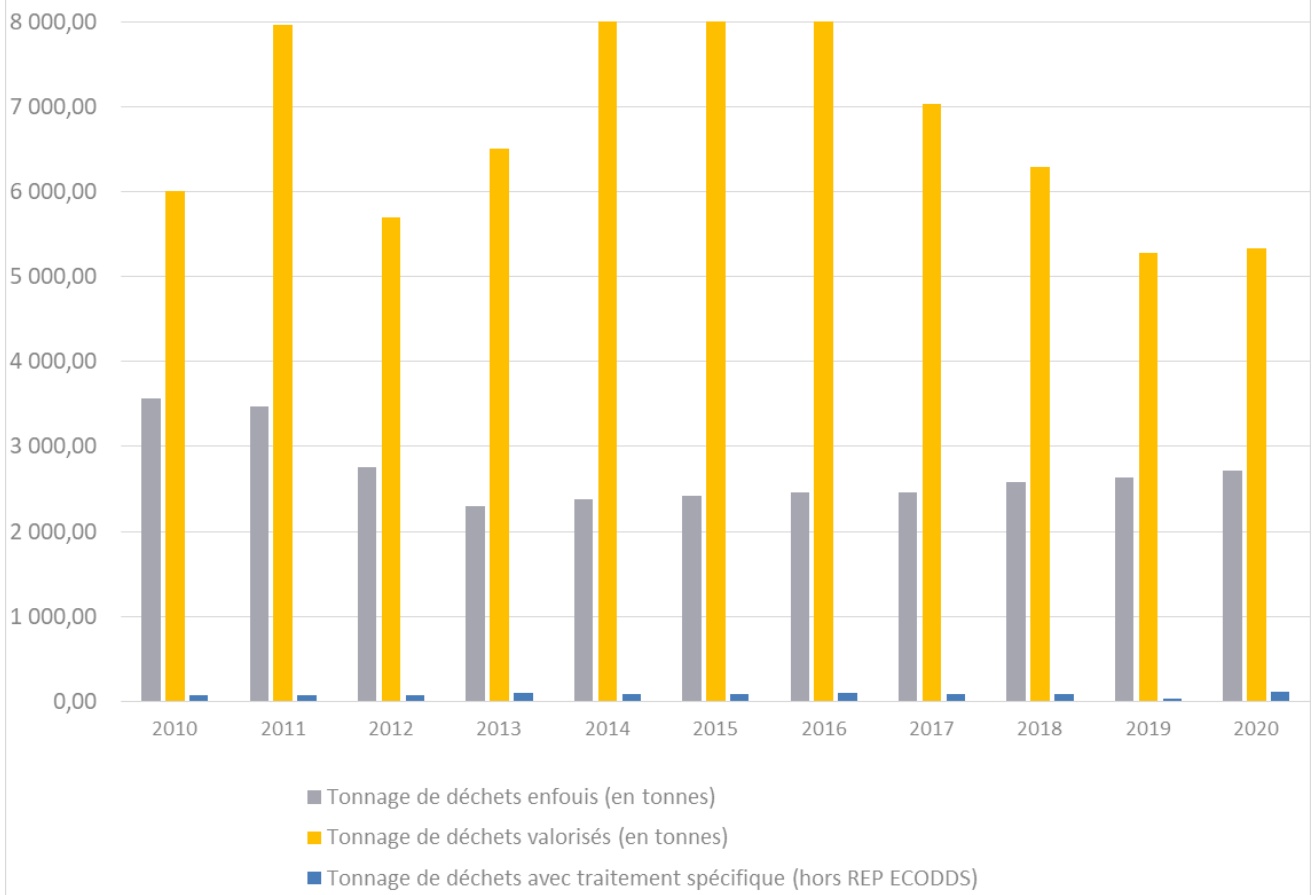
Le tonnage global de déchets a diminué entre 2010 et 2020 de 21.06 %. Les tonnages de déchets valorisés sont en augmentation de 5.49 % entre 2019 et 2020.

Les tonnages sont à comparer avec l'évolution de la population, soit :



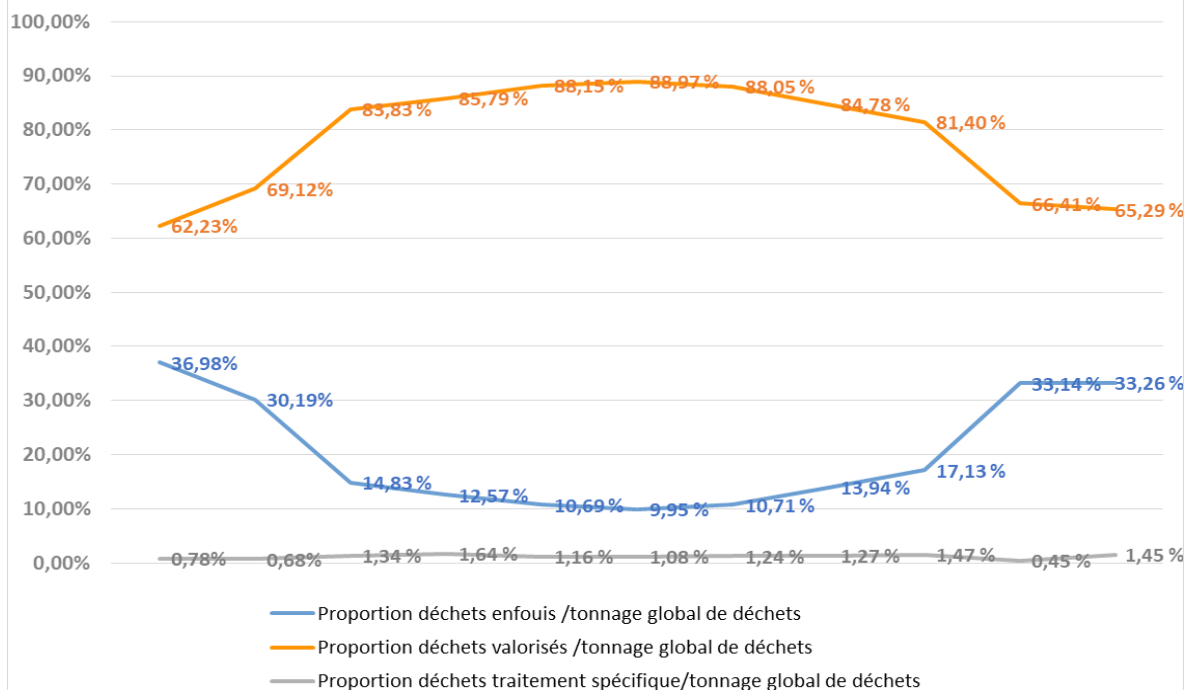
Tonnages collectés sur les deux déchèteries	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2010/2020	Évolution 2019/2020
Tonnage de déchets enfouis (en tonnes)	3 569,00	3 475,90	2 757,58	2 298,22	2 385,51	2 418,79	2 467,27	2 460,05	2 582,20	2 637,04	2 718,73	-23,82 %	3,10 %
Tonnage de déchets valorisés (en tonnes)	6 005,90	7 957,55	5 697,47	6 507,46	8 212,45	8 861,92	8 661,31	7 036,84	6 293,78	5 283,67	5 337,48	-11,13 %	1,02 %
Tonnage de déchets avec traitement spécifique (hors REP ECODDS)	75,47	78,60	69,96	97,41	89,17	89,75	100,76	82,27	84,45	35,81	118,93	57,59 %	232,07 %
Tonnage global	9 650,37	11 512,05	8 525,01	8 903,09	10 687,14	11 370,46	11 229,34	9 579,16	8 960,43	7 956,53	8 175,13	-15,29 %	2,75 %
Proportion déchets enfouis /tonnage global de déchets	36,98%	30,19%	14,83 %	12,57 %	10,69 %	9,95 %	10,71 %	13,94 %	17,13 %	33,14 %	33,26 %	/	/
Proportion déchets valorisés /tonnage global de déchets	62,23%	69,12%	83,83 %	85,79 %	88,15 %	88,97 %	88,05 %	84,78 %	81,40 %	66,41 %	65,29 %	/	/
Proportion déchets traitement spécifique/tonnage global de déchets	0,78%	0,68%	1,34 %	1,64 %	1,16 %	1,08 %	1,24 %	1,27 %	1,47 %	0,45 %	1,45 %	/	/

Evolution des différents type de traitement des déchets de déchèterie



■ Tonnage de déchets enfouis (en tonnes)
 ■ Tonnage de déchets valorisés (en tonnes)
 ■ Tonnage de déchets avec traitement spécifique (hors REP ECODDS)

Evolution proportion type de traitement des déchets des déchèteries



— Proportion déchets enfouis /tonnage global de déchets
 — Proportion déchets valorisés /tonnage global de déchets
 — Proportion déchets traitement spécifique/tonnage global de déchets

2.2.8 Les difficultés rencontrées

Les incivilités comme les dépôts sauvages sont considérables et en nette augmentation le premier et dernier mois de l'année. Ces incivilités sont sanctionnées par la loi.

Ces incivilités sont sanctionnées par la loi : les dépôts sauvages et déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Attention, l'abandon de sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté d'un Point d'Apport Volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage.

Par ailleurs, depuis le 25 mars 2015 le décret n°2015-337 aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique.

En cas d'infraction de l'arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets se doit de l'éliminer dans un temps déterminé. Si l'auteur de l'infraction n'est pas identifiable, le propriétaire du terrain sur lequel est constaté le dépôt sauvage pourra être tenu pour responsable.

Le montant de l'amende s'élève à :

- Dépôt sauvage : 150€, passe à 450 € depuis le 25 mars 2015 (contravention de 3e classe)
- Dépôt volontaire à l'aide d'un véhicule : 1500€

Le décret n°2015-337 maintient toutefois une amende de 2e classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif. La nouvelle contravention de 3e classe pourra être constatée par les agents de police municipale et pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 68 € ou d'une amende forfaitaire majorée de 180 €. Le décret permet également la constatation et la forfaitisation pour la contravention de 4e classe réprimant l'entrave à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constituée lorsque, du fait de leur importance, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

2.2 Fonctionnement du service

2.3.1 Cadre réglementaire

La grille tarifaire pour l'année 2020 reste identique à celle validée en décembre 2016 par le SPED puis délibérée au communautaire du 7 décembre 2016. La grille tarifaire comprend un forfait de 12 levées et un montant des levées complémentaires attribué au volume de bac.

Grille tarifaire 2020 pour les particuliers

Composition du foyer	Bac ou badge	Forfait	Nombre de levées dans l'année		Levée supplémentaire	
			Bac	Badge tambour 30L	Bac	Badge tambour 30L
1 à 3 personnes	120 litres	120€	12	48	3€	1€
4 à 5 personnes	240 litres	159€	12	96	6€	1€
6 personnes et +	340 litres	191€	12	144	9€	1€
Autres producteurs	750 litres	277€	12		20€	
Dépôts déchets exceptionnels						2€

Grille tarifaire 2020 pour les professionnels

Bac pro	Forfait	Nombre de levées dans l'année	Levée supplémentaire	Passages en déchèterie			
				0 à 6	7 à 12	13 à 24	25 et +
120 litres	120€	12	3€	0€	10€	20€	30€
240 litres	159€	12	6€	0€	10€	20€	30€
340 litres	191€	12	9€	0€	10€	20€	30€
750 litres	277€	12	20€	0€	10€	20€	30€

Le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers au 1er avril 2017 et de l'option retenue pour une collecte tous les quinze jours a permis de retravailler la grille tarifaire à la baisse pour certains volumes et apporter plus de cohérence sur le prix au litre collecté.

2.3.2 Moyens du service

Le service se compose de 4.7 « équivalents temps pleins » soit :

- Un responsable du service déchets (1 ETP)
- Un gestionnaires Redevance Incitative (0,8 ETP)
- Un responsable Prévention (0.5 ETP)
- Trois agents d'accueil déchèterie (1,6 ETP)

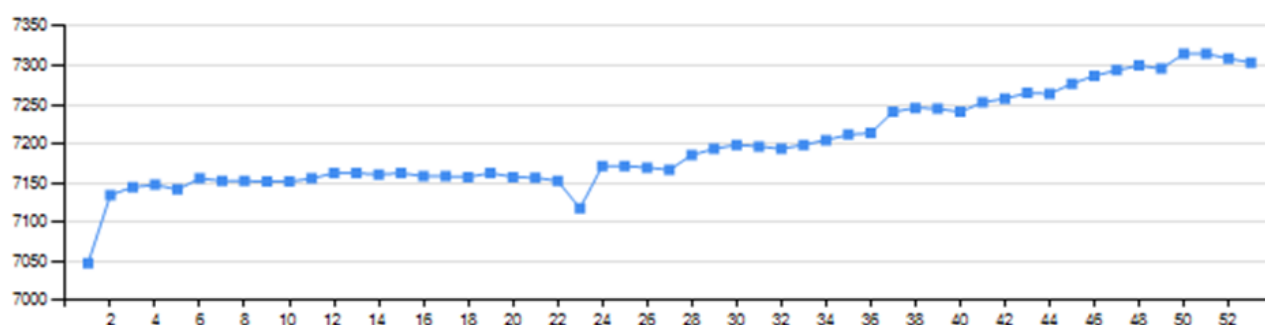
Le service accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle ou scolaire. Compte-tenu des protocoles à tenir face à la crise sanitaire, le service n'a malheureusement pas accueilli de stagiaire sur l'année 2019.

2.3.3 Données générales

Le nombre d'adresse de production est en hausse importante par rapport à fin 2017 (+148 adresses). L'activité du service liée aux changements de situation des usagers a augmenté de 1,52 %. Cette activité concerne les changements de bacs à ordures ménagères ainsi que la vérification des codes puce sur place.

	1/1/19	31/12/19	1/1/20	31/12/20	Evolution par rapport à 2019
Adresses de production	6921	7106	7106	7263	2,21 %
Contenants attribués à un usager identifié	6672	6823	6823	7025	2,96 %
Emménagements	718		748		4,18 %
Déménagements	543		535		-1,47 %
Nombre d'interventions sur le parc : échanges, dotations, retraits	559 soit une moyenne de 47 interventions par mois		574 soit une moyenne de 48 interventions par mois		-0,07 %

Evolution du nombre d'adresses de production



Nombre d'emménagements par semaine



Nombre de déménagements par semaine



2.3.4 Information à l'utilisateur

La Redevance Incitative a provoqué un changement des pratiques de l'utilisateur et notamment l'utilisation du service de collecte des ordures ménagères en porte à porte. Aussi, après avoir constaté que 76% des usagers présentait son bac une fois par mois à la collecte, il paraissait intéressant d'envisager lors du renouvellement du marché de collecte un changement de rythme des collectes afin de limiter l'émission de CO2 sur cette activité, mais aussi de permettre un travail sur la grille tarifaire liée à la redevance incitative. Pour ce faire, le service a régulièrement communiqué sur les consignes de tri, les possibilités de réduction des déchets, la compréhension de la facture mais aussi et surtout sur la mise en place de la collecte une fois tous les quinze jours et le nouveau calendrier par commune.

Sur l'année 2018, le service a envoyé 568 courriers.

Mouvements de population par commune	Nombre d'adresses au 1er janvier		Nombre d'adresses au 31 décembre		Évolution 2019/2020 des adresses au 31/12	Nombre d'emménagements		Évolution 2019/2020 emménagements	Nombre de déménagements		Évolution 2019/2020 déménagements
	2019	2020	2019	2020		2019	2020		2019	2020	
ABBARETZ	875	890	890	921	3,48 %	87	85	-2,30 %	74	54	-27,03 %
LA GRIGONNAIS	675	706	706	719	1,84 %	72	63	-12,50 %	42	48	14,29 %
NOZAY	2018	2072	2072	2138	3,19 %	243	255	4,94 %	189	194	2,65 %
PUCEUL	476	479	479	497	3,76 %	32	45	40,63 %	29	27	-6,90 %
SAFFRE	1636	1672	1672	1707	2,09 %	158	168	6,33 %	127	119	-6,30 %
TREFFIEUX	388	409	409	424	3,67 %	46	44	-4,35 %	25	34	36,00 %
VAY	853	878	878	900	2,51 %	80	88	10,00 %	57	59	3,51 %
TOTAL	6921	7106	7106	7306	2,81 %	718	748	4,18 %	543	535	-1,47 %

164 réclamations de collecte ont été enregistrées pour 80 855 levées de bacs à ordures ménagères. Une solution a été apportée pour chacune d'entre elle.

2.3.4.1 Une communication adaptée

La plaquette d'information sur la Redevance Incitative est remise à l'utilisateur lors de la dotation du bac ou signature du contrat de dotation. Ce document permet une lecture simple et rapide de ce mode de financement.

Géré par la Communauté de Communes de Nozay, le service de collecte des déchets ménagers est financé au travers de la redevance incitative. Celle-ci est composée :

D'une part fixe :

- collecte des déchets en bac avec un minimum de 12 levées par an
- collecte sélective aux colonnes de tri
- collecte en déchèteries
- frais généraux (administration, entretien, gestion des bacs...)
- traitement de l'ensemble des déchets

D'une part variable :

Au-delà des 12 levées comprises dans le forfait, les levées complémentaires sont facturées à un tarif différent.

Facturation au semestre avec possibilité de régler les factures par :

- chèque à l'ordre du Trésor Public,
- espèces (auprès du Trésor Public de Nort sur Erdre),
- prélèvement automatique mensuel ou à échéance (faire la demande auprès du service déchets de la Communauté de Communes de Nozay).

Le prélèvement mensuel est organisé sur 10 mois (de mars à décembre).

Tarifations 2020

Composition du foyer	Bac ou badge	Forfait	Nombre de levées dans l'année		Levée supplémentaire	
			Bac	Badge tambour 30L	Bac	Badge tambour 30L
1 à 3 personnes	120 litres	114€	12	48	3€	1€
4 à 5 personnes	240 litres	151€	12	96	6€	1€
6 personnes et +	340 litres	182€	12	144	9€	1€
Autres producteurs	750 litres	264€	12		20€	
Dépôts déchets exceptionnels						2€

L'abonnement à la redevance incitative, donne **accès aux deux déchèteries du territoire** pour les particuliers.

Pour y accéder, vous devez présenter votre badge, donné lors de votre inscription à la redevance incitative.



Horaires des déchèteries

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
L'Oseraye à Puceul Particuliers et professionnels	Toute l'année (sauf juillet et août)	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h30 14h-18h
	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	14h-18h	
Les Brieuilles à Treffieux Uniquement pour les particuliers	1 ^{er} avril au 30 septembre	13h30-18h		13h30-18h			9h-12h30 13h30-18h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois
	1 ^{er} octobre au 31 mars	13h30-17h		13h30-17h			9h-12h30 13h30-17h Collecte ferraille 1 ^{er} samedi du mois

Un meuble, un reste de peinture, de carrelage ?
 Votre voisin est peut-être intéressé...
 Pensez au site Troc et Vous avant la déchèterie.
 Montant des ventes plafonné à 50€

Ne jetez plus, donnez, vendez entre voisins...

Petites Annonces GRATUITES entre voisins !

Communauté des Communes de Nozay

www.trocetvous-ccn.fr

En complément du calendrier de collecte envoyé chaque début d'année avec la facture de redevance incitative, l'utilisateur a la possibilité de vérifier par un lien sur le site internet de la collectivité son jour de collecte.

<https://paprec.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=dc3b468183d64489b63db39ce090cf4d>

2.3.4.2 Accompagnement des usagers dans la pratique d'une moindre production de déchets

La mise en place de la Redevance Incitative a accentué la volonté des usagers à limiter leur production de déchets ménagers. Le service communique donc par différents moyens (contact téléphonique, articles dans la presse locale, affiches...) auprès des usagers sur les possibilités de réduction des déchets ménagers :

- le changement des habitudes de consommation
- le compostage
- le réemploi (écorecyclerie)

3. LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DES DECHETS

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un programme qui contient les objectifs de réduction des déchets fixés par la réglementation et les actions envisagées sur le territoire pour parvenir à atteindre ces objectifs. Le PLPDMA est obligatoire depuis septembre 2015 pour toute collectivité ayant les compétences « collecte, valorisation et traitement des déchets ».

De 2016 à 2019, la CCN s'engage dans un PLPDMA ayant pour objectif une diminution de 10 % des DMA en 2020 par rapport à 2010. Ce PLPDMA s'inscrit dans le cadre du CODEC 1, avec pour axes de travail cibles la réduction des déchets verts via la promotion du broyage, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion du réemploi et de la réparation dans une démarche d'économie circulaire. L'objectif principal de ce PLPDMA est atteint puisqu'on observe une diminution de 26 % de DMA par habitants en 2019 par rapport à 2010.

Le PLPDMA actuel, débuté depuis 2020, doit répondre à certains objectifs réglementaires.

La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte adoptée le 17 août 2015, définit des objectifs en termes de prévention et réduction des déchets, notamment : la diminution de 50 % de l'enfouissement en 2025 par rapport à 2010 et la généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023. L'article L.541-1 du code de l'environnement demande également d'atteindre une diminution de 50 % du GA dans les restaurants scolaires en 2025 par rapport à 2015.

En effet, Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023. Ainsi, à cette échéance, chaque producteur de biodéchets, peu importe la quantité de biodéchets produits, doit pouvoir les trier à la source et avoir une solution de valorisation. Selon le Modecom réalisé en 2017 sur le territoire de la CCN, la part de déchets fermentescibles retrouvés dans les OMR était encore de 37 %.

En 2025, la quantité de DNDNI (Déchet Non Dangereux Non Inerte) admit en Installation de Stockage sur le site des Brioules (OMR et Déchets Ultimes) doit avoir diminué de 50 % par rapport à 2010. Grâce à la mise en place de la redevance incitative, on observe une diminution de 47 % d'OMR par habitant sur la période 2010-2019. On observe en revanche une augmentation de 19 % de la quantité de tout-venant par habitant sur la même période. (2010-2019). L'évolution globale des tonnages en enfouissement sur cette période a donc diminué de 30 % par habitant, grâce à la mise en place de la RI.

3.1. Objectifs régionaux

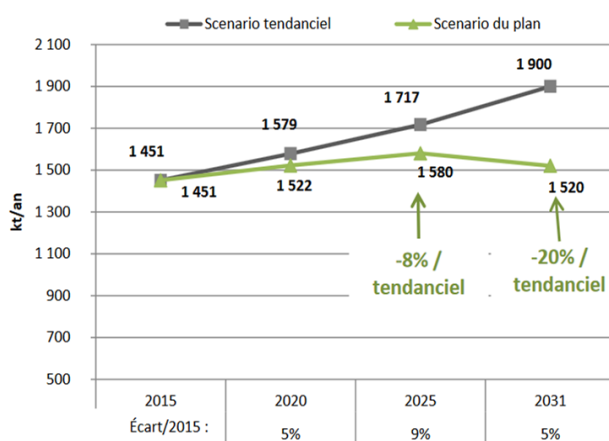
3.1.1. Déchets Ménagers et Assimilés

Le PLPDMA doit également être en adéquation avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, adopté en 2019. Celui-ci fixe un objectif de 15 % de diminution des DMA en 2031 par rapport à 2010.

3.1.2. Déchets d'Activités Économiques

Le PRPGD a retenu un objectif de « diminution de la production des DAE de 8 % en 2025 par rapport au tendanciel à cette même échéance, et de 20 % en 2031. Cet objectif conduit à une quasi-stabilisation de la production de DAE non dangereux non inertes par rapport à 2015, y compris les déchets des collectivités. »

on dangereux non inertes par rapport à 2015, y compris les déchets des collectivités.



Graphique des tonnages des DAE du PRPGD (source : Synthèse PRPGD Pays de la Loire)

3.2. Autres objectifs

3.2.1. Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire 2

Ce nouveau PLPDMA s'inscrit dans le cadre du CODEC 2, signé avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), financé par l'ADEME. Celui-ci a pour objectif une diminution de 1 % de DMA/an et d'une diminution de 40 % de l'enfouissement en 2022.

3.2.1.2 Gestion des déchets verts

3.2.1.2.1 Promotion du broyage : aide à la location de broyeurs

Ce dispositif d'aide financière, mis en place par le SMCNA depuis 2016, propose des bons aux usagers qui en font la demande pour bénéficier d'une réduction de -50 % sur la location d'un broyeur à la journée ou 1/2 journée. Cette aide est valable chez 9 professionnels partenaires de l'opération. Cela permet aux usagers de broyer leurs déchets verts et d'obtenir du paillage pour leurs jardins. Cela peut également permettre de

diminuer les tonnages en déchèterie. L'information a été diffusée sur le territoire à travers différents supports : affichages, site internet de la CCN, magazine intercommunal, presse...

En 2020, 26 bons ont été utilisés sur le territoire de la CCN, et 85 depuis le lancement de l'opération en 2016.

3.2.1.2.2 Don de bois de souches

Depuis 2020, le SMCNA propose aux habitants de la CCN de venir chercher sur le site des Briouilles, et à titre gratuit, des souches de bois pour faire du bois de chauffage. En 2020, 11,16 tonnes de souches ont été données aux habitants de la CCN, via 11 dons.

Ces souches n'étant habituellement pas valorisées, elles avaient pour exutoire l'enfouissement. Ce dispositif de don permet donc de limiter l'enfouissement et de valoriser pour leur potentiel énergétique ces souches.

3.2.2.1 Promotion du réemploi avec zone de don éphémère en déchèterie

Depuis 2020, le SMCNA effectue des phases de test dans différentes déchèteries sur la mise en place de zone de don. Il s'agit d'une zone où les usagers peuvent déposer des matériaux toujours utilisables au lieu de les jeter (ex : carrelage, peinture, parquet, grillage, bois, etc) Les usagers peuvent tout aussi bien prendre gratuitement des objets ou des matériaux présents sur la zone de don. Cela permet de diminuer la production de déchets, de sensibiliser les usagers au réemploi et à la réparation, et contribue à faire évoluer les mentalités.

Fin septembre 2020, le SCMNA a testé ce dispositif sur la déchèterie de Puceul. La zone de don proposait au préalable 35 kg de matériaux récupérés à la déchèterie de Missillac. Au cours de la semaine de présence sur la déchèterie, sur environ 26 heures, 1065,4 kg de matériaux ont été déposés par les usagers dans la zone de don. Seulement 100 kg de matériaux n'ont pas trouvé repreneurs à la fin de la semaine. Au total, 964 kg de déchets ont été évités grâce à la valorisation de ses matériaux via le don. Cela représente environ 37 kg de déchets évités par heure.

3.2.2 Projet de Territoire 2017-2030 :

Consciente des nombreux enjeux auxquels elle est aujourd'hui confrontée (évolution démographique, transformations des modes de vie, ...), la CCN a défini un Projet de Territoire pour la période 2017-2030, avec la volonté de préserver, dans ce contexte changeant, son environnement et un cadre de vie de qualité. Ce projet s'oriente autour de 3 piliers :

- **PILIER 1** : la grande qualité paysagère : le « socle naturel » qui rassemble les sept communes et fait l'identité de la Communauté de Communes.
- **PILIER 2** : la promotion d'un développement urbain et de services harmonieux dans les centres-bourgs.
- **PILIER 3** : la valorisation des réseaux (économiques, culturels, de transports, sportifs) pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Dans chacun de ces piliers, s'inscrivent des enjeux. Les actions menées dans le cadre de la politique prévention des déchets trouvent toute leur place dans ce projet de territoire et participent à la concrétisation de ces enjeux.

3.2.3 Labellisation Cit'ergie

Le Projet de Territoire a mis en avant une volonté forte de transition écologique, qui se traduit notamment au travers de l'objectif de devenir territoire à énergie positive en 2030. C'est dans cette perspective que la collectivité se lance, en 2019, dans un processus d'amélioration continue qui sera, à terme, validé par la labellisation « Cit'ergie ». Le service Déchets est associé à cette démarche, notamment via la prévention.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire du Covid 19 dès le mois de mars. Cette situation inédite a entraîné des répercussions dans la mise en œuvre de certaines actions de préventions des déchets. En effet, la fermeture des écoles, les confinements et les recommandations sanitaires ont engendré l'annulation, le report ou le ralentissement de certaines actions, et ont rendu difficile la projection pour la mise en place de nouvelles actions. De plus, en raison du départ en juin 2020 de l'animatrice en prévention des déchets, les animations et actions de prévention n'ont pu reprendre qu'à partir de novembre 2020, date à laquelle la nouvelle animatrice en prévention des déchets, a effectué sa prise de poste.

3.3 Le programme de prévention des déchets

3.3.1 La sensibilisation du jeune public et des scolaires

La CCN propose depuis 2016 des actions de sensibilisation auprès des enfants, en intervenant notamment dans les écoles et les centres de loisirs. De nombreuses thématiques y sont abordées comme la réduction et le tri des déchets, le gaspillage alimentaire, le compostage, le réemploi, les matières premières, le recyclage, la consommation...

Date	Établissement	Intervention	Classe
14/01/20	École St Yves – Vay	Matières premières, tri et recyclage	CE1, CE2
20/01/20	École Jacques Prévert – Saffré	Matières premières, tri et recyclage	CM1/CM2, 27 élèves
21/01/20	École Jacques Prévert – Saffré	Matières premières, tri et recyclage	CE2/CM1, 25 élèves
27/01/20	École Jacques Prévert – Saffré	Réduction, consommation	CM1/CM2, 27 élèves
28/01/20	École Jacques Prévert – Saffré	Réduction, consommation	CE2/CM1, 25 élèves
30/01/20	École St Joseph – Saffré	Visite site des Brioules	CE1, CE2
30/01/20	Collège St Joseph – Nozay	Présentation œuvres Bassima	6ème
04/02/20	École St Joseph – Saffré	Visite site des Brioules	CP, CE1
06/02/20	École Jacques Prévert – Saffré	Visite site des Brioules	CE2/CM1 et CM1/CM2
10/02/20	École St Joseph – Saffré	Tri des déchets, matières premières	CE1
10/02/20	École St Joseph – Saffré	Tri des déchets	CE2
13/02/20	École St Joseph – Saffré	Tri des déchets	CP
13/02/20	École St Joseph – Saffré	Tri des déchets	CE1

Tableau de suivi des animations scolaires 2020

En raison du contexte sanitaire, la sensibilisation du jeune public a été réalisée seulement au cours des mois de janvier et février 2020. Au total, 13 interventions ont été menées via des animations en classes et des visites du site des Brioules à Treffieux.

3.3.2 Le compostage

3.3.2.1. Compostage individuel

Depuis 2011, la CCN propose à ses habitants l'achat d'un composteur en bois de 400L, équipé d'un bioseau et d'un guide d'utilisation, au tarif réduit de 20 euros. Le compostage permet aux utilisateurs de valoriser leurs biodéchets en compost, et de réduire de près de 30 % le poids de leurs poubelles. Cela peut également leur permettre de diminuer leurs factures liées à leurs productions d'OMR. En 2020, 103 composteurs ont été distribués et 989 depuis 2011. Cela représente un total de 7,4 % des foyers équipés d'un composteur.

3.3.2.2. Compostage collectif

Pour les résidents en habitat collectif, la CCN propose d'équiper les sites de composteurs partagés. La collectivité finance les composteurs (3 par site) et le bailleur prend à sa charge les éventuels frais d'aménagement (création d'un chemin d'accès, délimitation de l'espace...).

Le site de compostage partagé de la résidence d'Habitat 44, rue St-Jean, à Nozay, se poursuit. Lancé en 2014,



le site fonctionne bien et ne rencontre pas de problématiques particulières. Le dispositif est en revanche utilisé par une minorité d'habitants. Ainsi, en décembre 2020, une rencontre avec la référente de site est organisée. Cet échange a pour objectif d'impulser une redynamisation du site, avec notamment un projet de réhabilitation début 2021 via le remplacement des composteurs, le renouvellement de la signalétique et la remobilisation des habitants de la résidence.

3.3.3 Diffusion du stop pub

Cet autocollant à apposer sur les boîtes aux lettres indique de l'utilisateur ne souhaite pas recevoir de publicité papier. Disponible en libre accès dans toutes les mairies du territoire et à la CCN, le Stop Pub est également proposé à chaque nouvelle dotation. Selon la Poste, en 2020, 285 sur 7209 boîtes aux lettres étaient équipées de l'autocollant, soit 4 % des boîtes aux lettres du territoire.



3.3.4 Promotion du réemploi : bourse locale d'échange en ligne

Afin de favoriser le réemploi et de limiter les dépôts en déchèterie, la CCN a créé, en partenariat avec Eco-Mairie, un site web permettant aux habitants du territoire de vendre ou de donner des produits dont ils n'ont plus l'utilité. L'information a été diffusée via différents supports : affichages, dépliants, site internet de la CCN...

Depuis la création du site Troc et Vous en 2019, 450 annonces ont été enregistrées, dont 195 en 2020 et 172 comptes créés, dont 40 nouveaux en 2020. Parmi les catégories telles qu'électroménager, multimédia, jardin, décoration, jouets, linges, bricolage, etc, c'est la catégorie ameublement qui est la plus utilisée.



3.4 Animations et actions reportées

En raison de la situation sanitaire, plusieurs actions se sont vues repoussées, annulées, ou à relancer :

- Animation sur le tri et la consommation au centre de formation en agroéquipement de Nozay : 16 mars, 23 mars, 7 avril ;
- Animation sur le réemploi et « consommer autrement » au FJT de Nozay : 14 avril, 16 avril, 21 avril ;
- Rallye Citoyen de Nozay : 7 mai ;
- Visite du site des Briuelles, brigade recyclage du collège St Joseph de Nozay : 13 mai ;
- Animation Zéro Déchet avec La Mano, brigade recyclage du collège St Joseph de Nozay : 10 juin ;
- Bilan Bassima auprès des écoles ;
- Exposition photos Bassima à la déchèterie en septembre ;
- Mise en place d'un défi « Mutualisation » dans le cadre de l'EIT ;
- Projet de compostage partagé de l'épicerie solidaire de Nozay ;
- Mise en place d'un nouveau marché dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.

4. Communication

4.1 Communication générale institutionnelle

4.1.1 Site internet

Mise en ligne des documents :

- calendrier de collecte par commune
- règlement de collecte des déchets ménagers
- règlement intérieur de la déchèterie de l'Oseraye
- demande de prélèvement automatique (mensuel ou à échéance)
- demande d'un bac à ordures ménagères
- lien permettant la vérification de son jour de collecte des ordures ménagères

4.1.2 Distribution des différents documents lors de l'inscription de l'utilisateur au service de collecte

- contrat de dotation
- calendrier de collecte de la commune dont dépend l'utilisateur
- règlement de collecte des déchets ménagers
- demande de prélèvement automatique (mensuel ou à échéance)
- réglette de tri des déchets
- sacs de pré collecte des déchets recyclables tels que le papier, les emballages et le verre

5. Indicateurs financiers

5.1 Grille tarifaire de la redevance incitative

Grille tarifaire 2020 des particuliers

Composition du foyer	Bac ou badge	Forfait	Nombre de levées dans l'année		Levée supplémentaire	
			Bac	Badge tambour 30L	Bac	Badge tambour 30L
1 à 3 personnes	120 litres	114€	12	48	3€	1€
4 à 5 personnes	240 litres	151€	12	96	6€	1€
6 personnes et +	340 litres	182€	12	144	9€	1€
Autres producteurs	750 litres	264€	12		20€	
Dépôts déchets exceptionnels						2€

Grille tarifaire 2020 des professionnels

Bac pro	Forfait	Nombre de levées dans l'année	Levée supplémentaire	Passages en déchèterie			
				0 à 6	7 à 12	13 à 24	25 et +
120 litres	114€	12	3€	0€	10€	20€	30€
240 litres	151€	12	6€	0€	10€	20€	30€
340 litres	182€	12	9€	0€	10€	20€	30€
750 litres	264€	12	20€	0€	10€	20€	30€

La facturation est semestrielle.

Différents modes de paiements sont proposés aux usagers :

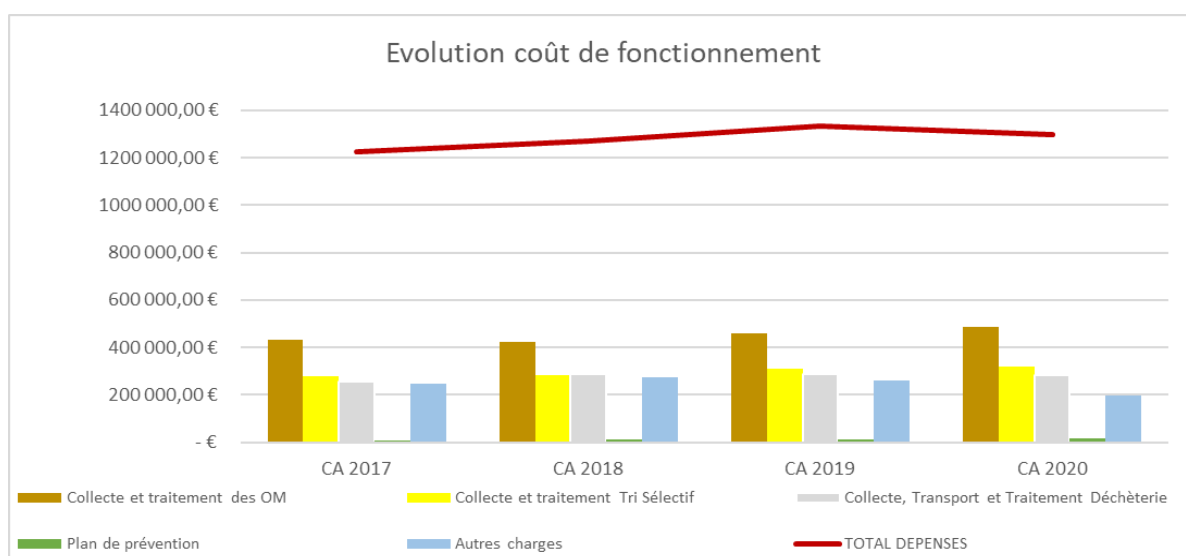
- par chèque au semestre échu
- par prélèvement automatique au semestre échu
- la mensualisation

5.2 La section de fonctionnement

5.2.1 Dépenses de fonctionnement

	Axes de dépenses	Dépenses	Dépenses /habitant	Dépenses /tonne
Collecte	Total collectes	518 335,71 €	32,31 €	54,11 €
	<i>Collecte OM</i>	309 851,25 €	19,16 €	188,33 €
	<i>Collecte Sélective</i>	201 910,73 €	12,49 €	113,89 €
	<i>Déchèteries</i>	6 573,73 €	0,41 €	0,80 €
Traitement	Total traitement	568 008,53 €	35,40 €	59,30 €
	<i>Enfouissement (OM)</i>	177 808,78 €	10,99 €	96,00 €
	<i>Centre de tri</i>	115 730,32 €	7,16 €	206,68 €
	<i>Déchèterie (avec déchets ultimes enfouis)</i>	274 469,43 €	16,97 €	57,70 €
Autres charges	Total autres charges	212 581,58 €	13,25 €	22,19 €
	<i>Plan Prévention</i>	15 795,61 €	0,98 €	1,65 €
	<i>Redevance incitative</i>	11 054,58 €	0,68 €	1,15 €
	<i>Charges personnels</i>	134 625,00 €	8,32 €	14,05 €
	<i>Charges financières</i>	8 558,91 €	0,53 €	0,89 €
	<i>Dotations aux amortissements</i>	42 547,48 €	2,63 €	4,44 €
	TOTAL	1 298 925,82 €	80,96 €	158,89 €

Coût total CA 2020 = 1 298 925.82 € TTC soit 80.96 €/habitant et 158.59 €/Tonne



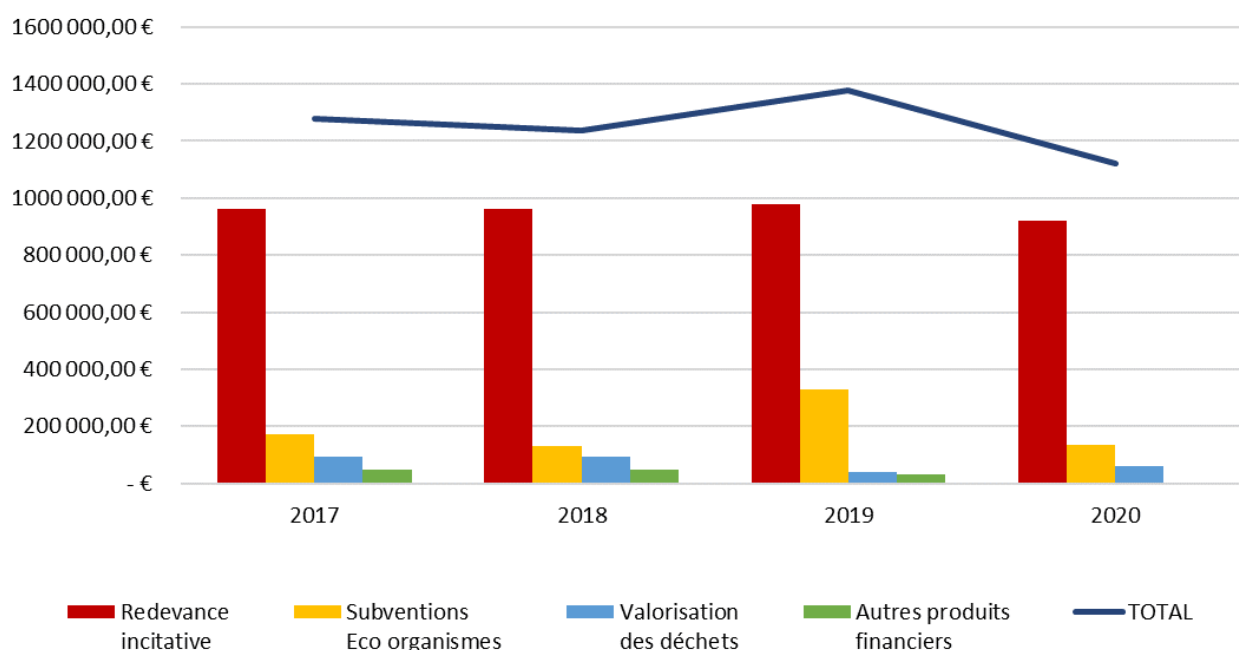
5.2.2 Recettes de fonctionnement

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par différentes recettes et subventions :

- La Redevance Incitative déchets facturée selon les principes déjà évoqués
- Les subventions des éco-organismes dans le cadre du soutien à la valorisation des déchets et à la communication,
- La valorisation directe de certains déchets comme le plastique, le verre, la ferraille....

Recettes en €	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017/2020	Evolution 2019/2020
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	- €	- €	- €	- €	-100 %	0 %
Redevance spéciale des professionnels	- €	- €	- €	- €	-100 %	0 %
Redevance incitative	962 198,02 €	961 566,59 €	980 531,43 €	922 653,95 €	-4 %	-5,90 %
Subventions Eco organismes	173 841,66 €	132 590,84 €	328 554,96 €	133 624,48 €	-23 %	-59,33 %
Valorisation des déchets	94 647,00 €	94 793,54 €	39 657,81 €	59 648,43 €	-37 %	50,41 %
Autres produits financiers	46 668,79 €	49 204,52 €	30 595,91 €	4 574,33 €	-90 %	-85,05 %
TOTAL	1 277 355,47 €	1 238 155,49 €	1 379 340,11 €	1 120 501,19 €	-12 %	-18,77 %

EVOLUTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

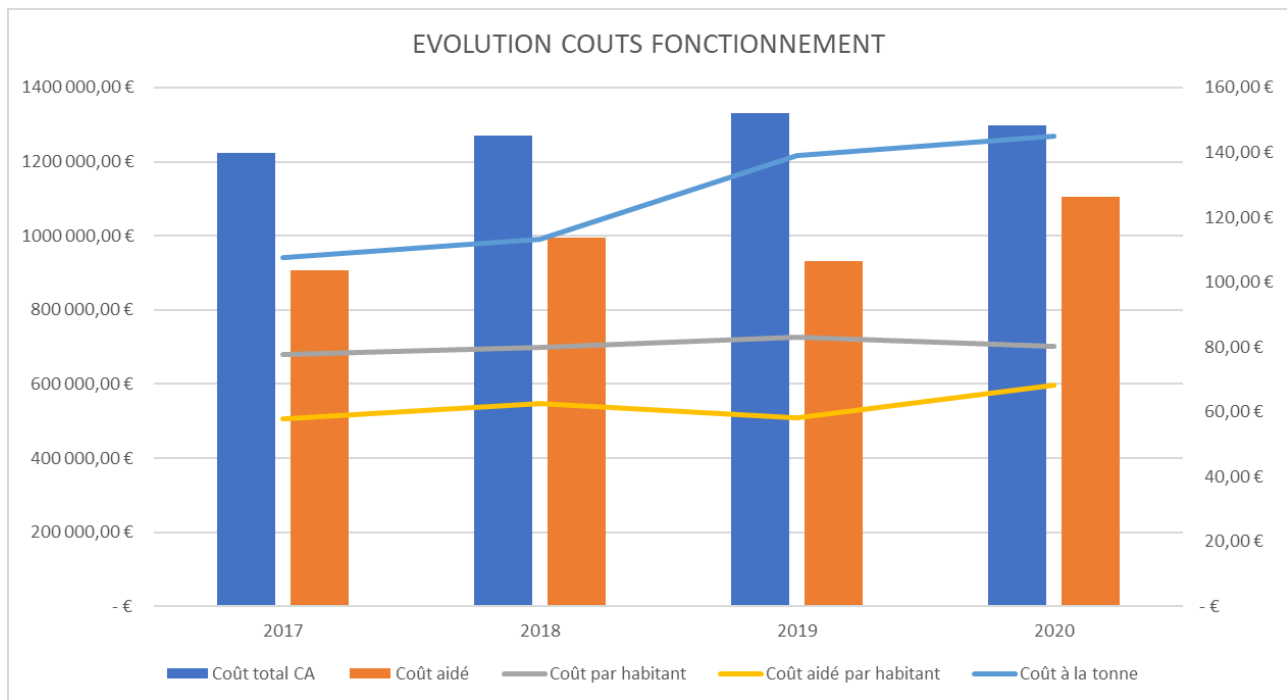


Les recettes observées sont en augmentation du fait de l'évolution du nombre d'utilisateurs soumis à la redevance incitative. Les recettes liées à la valorisation des déchets sont quant à elles en diminution compte tenu du prix de rachat des matières.

5.2.3 Evolution des coûts de services de fonctionnement

Coûts TTC	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017/2020	Evolution 2019/2020
Coût total CA	1 222 498,55 €	1 270 575,29 €	1 331 702,78 €	1 298 925,82 €	6,25 %	-2,46 %
Coût aidé	907 341,10 €	993 986,39 €	932 894,10 €	1 105 652,91 €	21,86 %	18,52 %
Coût par habitant	77,83 €	79,88 €	83,00 €	80,32 €	3,20 %	-3,23 %
Coût aidé par habitant	57,77 €	62,49 €	58,14 €	68,37 €	18,35 %	17,59 %
Coût à la tonne	127,62 €	141,80 €	167,37 €	158,89 €	24,50 %	-5,07 %

Coût aidé = Coût de fonctionnement – (Recettes barème F Citéo + Recettes valorisation autres)



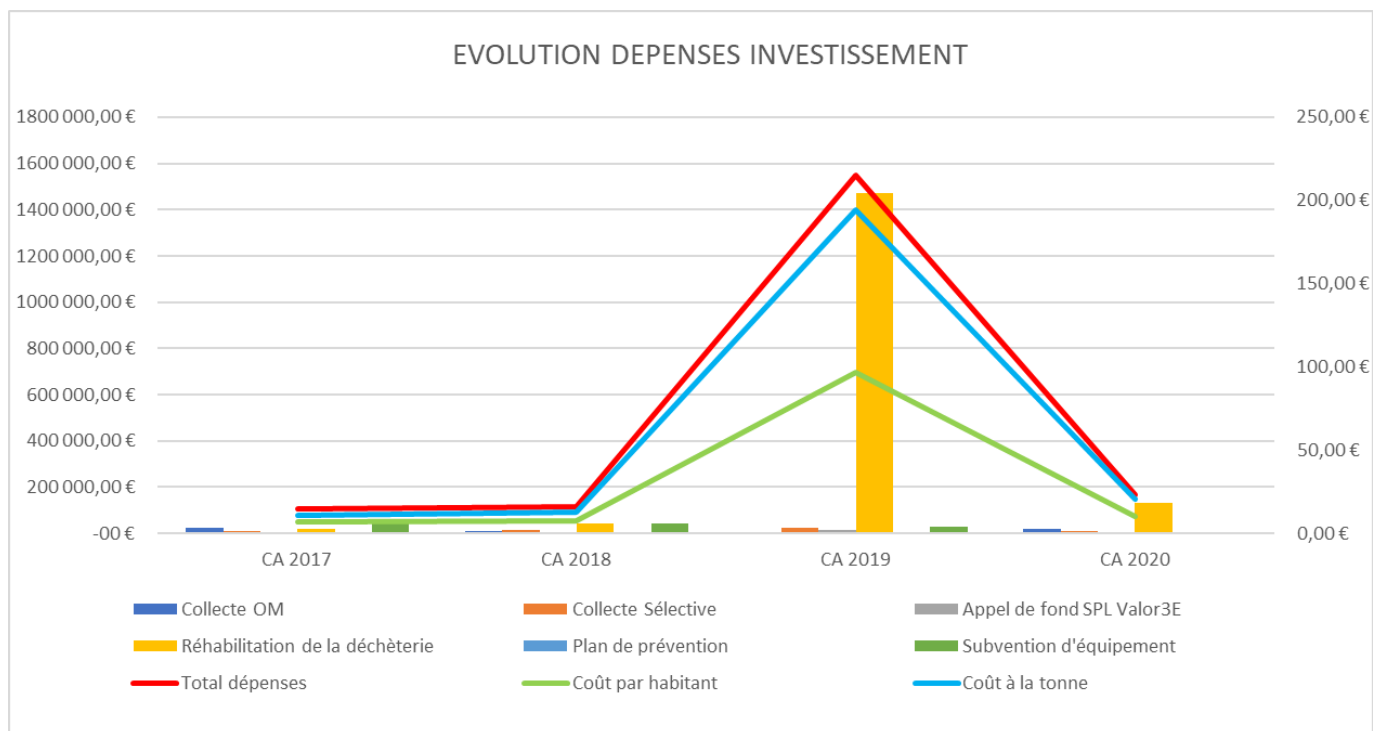
5.3 Les dépenses et recettes de la section d'Investissement

5.3.1 Les dépenses d'Investissement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Collecte OM	22 261,96 €	11 990,88 €	0,00 €	18 703,55 €
Collecte Sélective	11 025,10 €	13 296,28 €	26 052,42 €	12 220,08 €
Appel de fond SPL Valor3E	0,00 €	0,00 €	16 044,99 €	0,00 €
Réhabilitation de la déchèterie	19 266,28 €	44 480,02 €	1 470 729,32 €	132 316,15 €
Plan de prévention	7 124,52 €	3 836,28 €	5 849,85 €	5 578,84 €
Subvention d'équipement	46 017,55 €	42 217,88 €	28 676,33 €	0,00 €
Total dépenses	105 695,41 €	115 821,34 €	1 547 352,91 €	168 818,62 €
Coût par habitant	6,73 €	7,28 €	96,44 €	10,44 €
Coût à la tonne	11,03 €	12,93 €	194,48 €	20,65 €

Coût total CA 2020 = 168 818.62 € TTC soit 10,44 €/habitant

Les investissements principaux sur 2020 ont concerné l'achat de colonnes de tri sélectif et de bacs à ordures ménagères. L'acquisition des colonnes de tri et bacs pour la collecte est une dépense d'investissement inhérente au bon fonctionnement du service qui suit les mouvements de population du territoire.

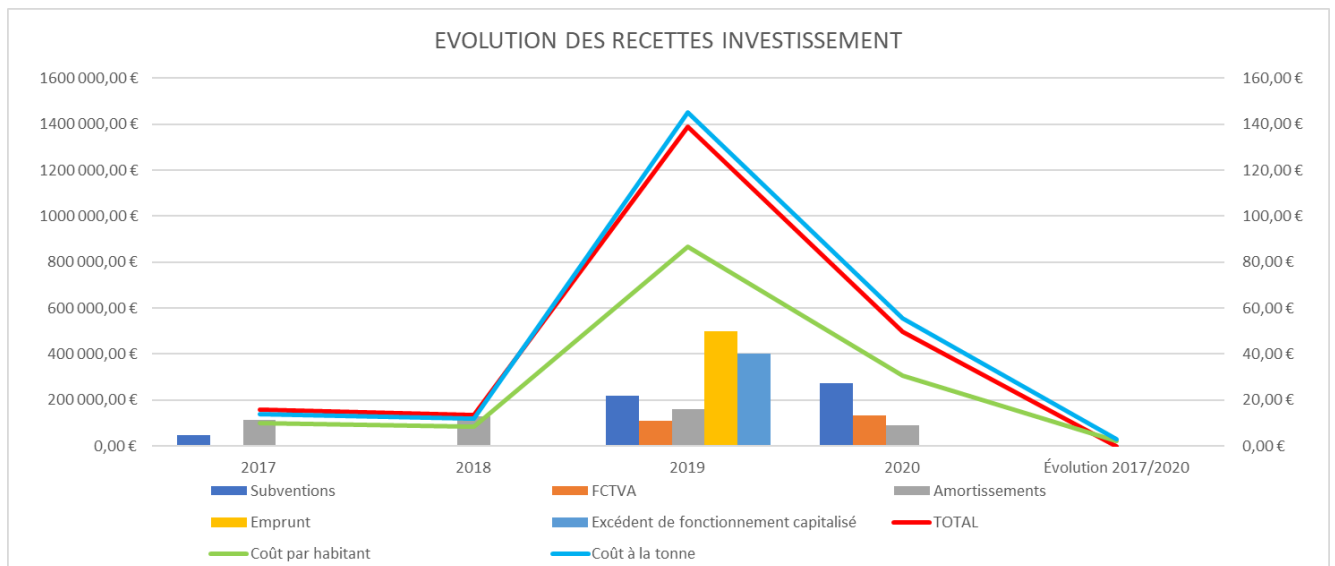


5.3.2 Les recettes d'Investissement

La section Investissement est financée par les subventions, l'excédent de fonctionnement, le FCTVA :

Recettes TTC en €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020	Évolution 2019/2020
Subventions	46 017,55 €	0,00 €	217 979,60 €	272 700,00 €	373,69 %	25,10 %
FCTVA	470,17 €	4 440,87 €	111 686,95 €	135 018,05 €	23654,59 %	20,89 %
Amortissements	111 965,19 €	130 025,16 €	158 961,49 €	90 397,23 €	41,97 %	-43,13 %
Emprunt	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 %	-100,00 %
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 %	-100,00 %
TOTAL	158 452,91 €	134 466,03 €	1 388 628,04 €	498 115,28 €	776,37 %	-64,13 %
Coût par habitant	10,09 €	8,45 €	86,55 €	30,80 €	205%	-64%
Coût à la tonne	13,94 €	11,97 €	144,96 €	55,59 €	299%	-62%

Les subventions d'Investissement perçues en 2020 sont des subventions principalement liées aux travaux d'agrandissement de réhabilitation de la déchèterie de l'Oseraye.



6. Perspectives pour 2021

6.1 Communication et encouragement au tri

La Communauté de Communes a dans l'ensemble de bons résultats de performance quant à la baisse considérable des ordures ménagères résiduelles collectées ainsi que l'augmentation des volumes des déchets recyclables. Ces résultats positifs sont atteints grâce à l'implication des usagers du territoire et sont malheureusement entachés par des incivilités en grand nombre et des erreurs de tri.

La collectivité souhaite donc améliorer la qualité du tri, surtout sur le flux emballages. Pour ce faire, la collectivité répondra à l'appel à projet de l'éco-organisme Citéo pour la mise en place des extensions de consignes de tri sélectif des emballages.